

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2024

Date d'affichage : 7 Mars 2024
Date de convocation : 7 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze-mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Diana (pouvoir à Mr Masut), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon)
Absents excusés: Mr Mokrani

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Pascale LERDA est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Adoption du procès-verbal: ADOPTE A L'UNANIMITE
- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire

*** Ordre du jour**

Rapport d'Orientation Budgétaire BP 2024

ROUSSET

Introduction

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier aura à se prononcer sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 le jeudi 11 avril 2024.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « Débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « Rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L

5127-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Ainsi, dans la nouvelle nomenclature budgétaire M57, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire doit, à présent, se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui n'a aucun caractère décisionnel doit permettre à l'assemblée délibérante :

- 1 D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- 2 De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités d'actions du budget primitif pour l'exercice 2024.

En outre, l'ordonnance du 26 Août 2005 n°2006-1027 oblige les assemblées à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales.

- 1) Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- 2) Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des communes.

Il a pour objet de participer à l'information des élus et à renforcer la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3500 habitants.

Aussi, en cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

La tenue du débat est une formalité substantielle.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue un élément du cycle annuel d'élaboration budgétaire au même titre que le budget primitif (BP) qu'il précède ou encore du compte administratif (CA) de fin d'exercice qu'il traite.

Pour autant, considéré isolément, ce document ne saurait se suffire à lui-même dans la mesure où il doit nécessairement s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations de moyen et long terme de la collectivité. Ce management des finances locales demeure d'autant plus une nécessité que le contexte public demeure de plus en plus incertain, complexe voire illisible, requérant à la fois des projections les plus exhaustives possibles en même temps qu'une souplesse de gestion et une réactivité indispensable.

Aussi, la structuration d'une véritable programmation pluriannuelle financière des investissements devient un enjeu d'importance duquel découle la capacité de la collectivité à pouvoir se développer et se projeter sereinement.

Ainsi, avant l'examen du budget 2024, Monsieur le Premier Adjoint doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur :

- 1) Les orientations budgétaires, c'est-à-dire, les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence dont elle est membre ;
- 2) Les engagements pluriannuels envisagés, c'est-à-dire la programmation des investissements envisagés avec leurs impacts éventuels sur les dépenses et les recettes de fonctionnement ;

- 3) La structure et la gestion de la dette contractée ainsi que les prévisions de recours à l'emprunt sur l'exercice à venir.

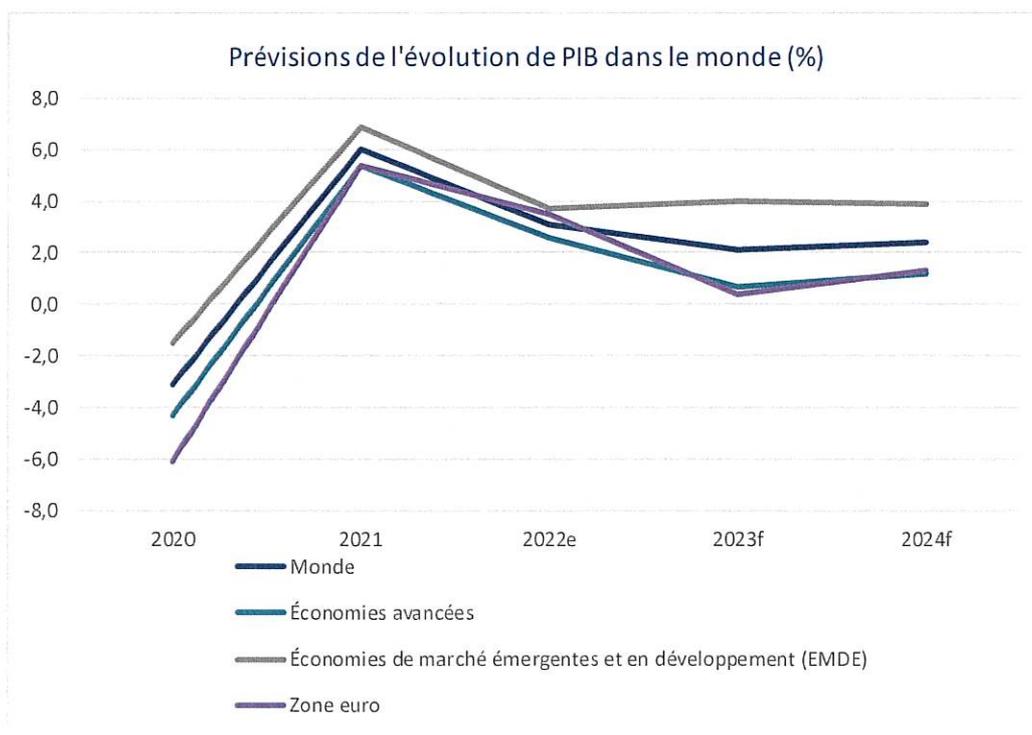
Ce rapport s'articulera autour de quatre thèmes qui pourront servir de base à la discussion à savoir :

- I) Le contexte économique global
- II) Les finances locales
- III) L'analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2023 provisoire et du projet de BP 2024.
- IV) Les projets et actions de la Commune pour l'année 2024 et les années suivantes jusqu'au terme du mandat.

I) Le contexte macroéconomique global

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



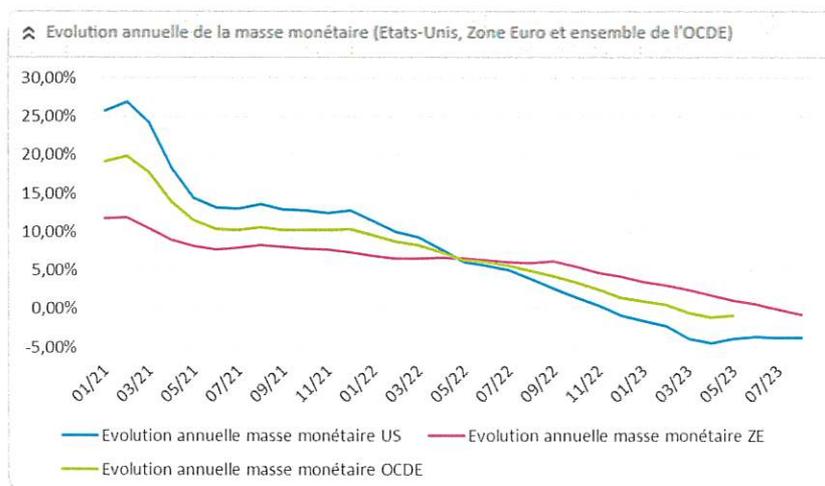
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

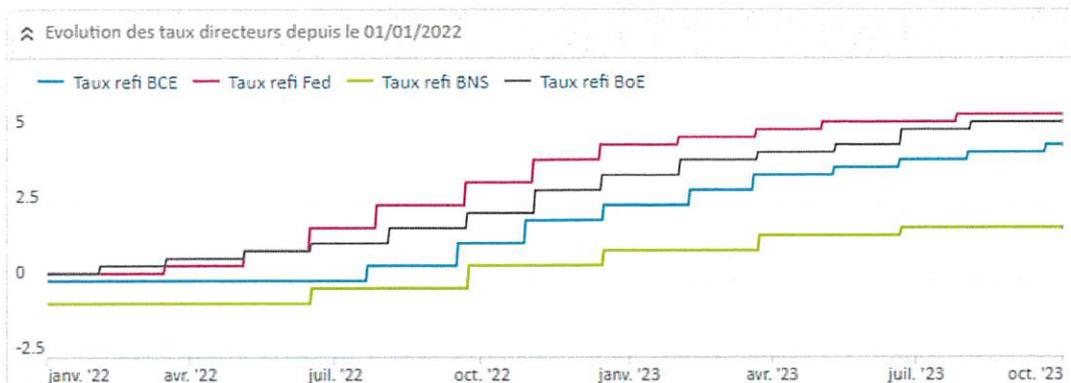


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

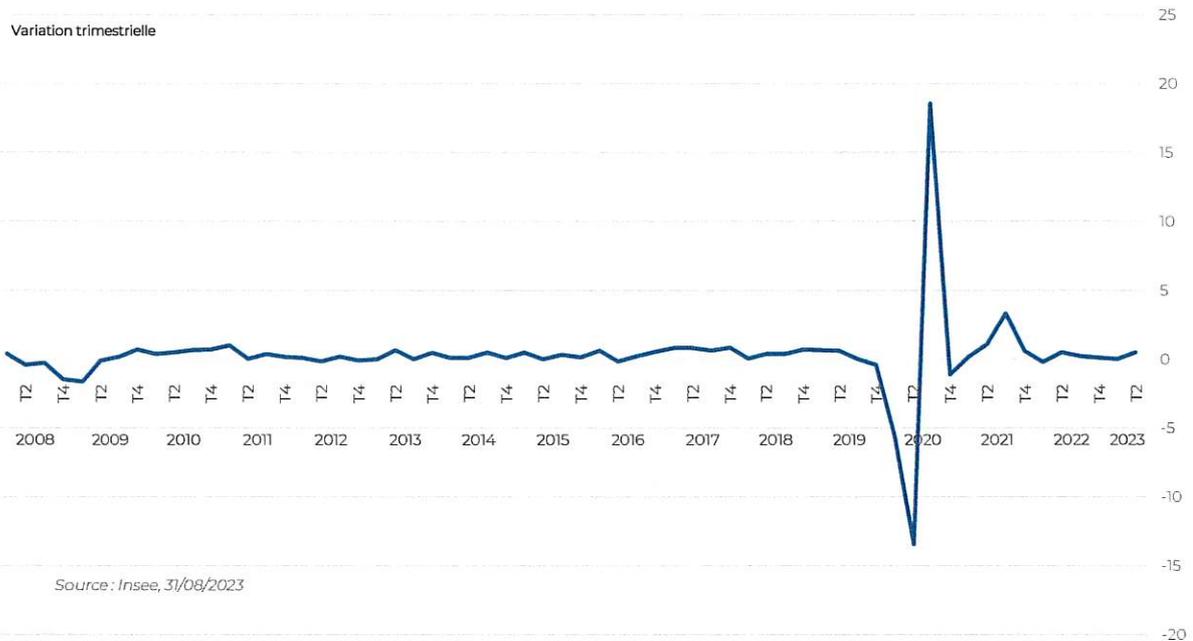


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

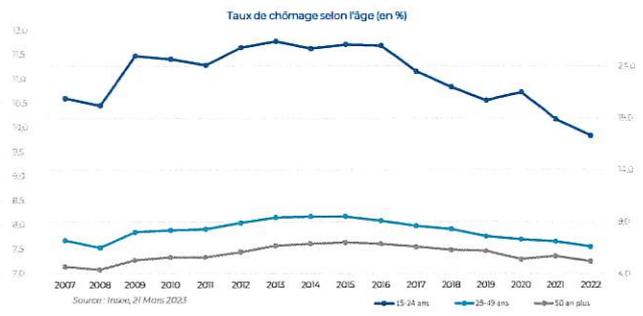
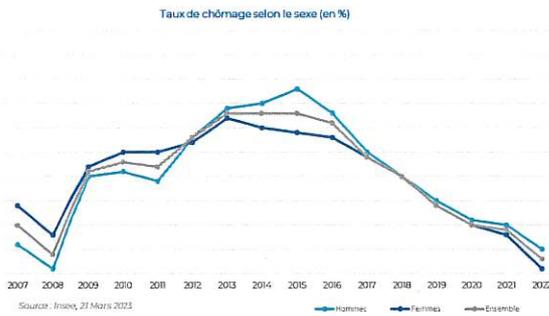
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

- o Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée nationale.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **valeurs locatives** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

II) Les finances locales pour 2024

Fiscalité locale

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 3,9% entre novembre 2022 et novembre 2023.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Cour des comptes rappelait, dans son rapport sur les finances publiques locales de juillet 2022, qu'en 2021, les collectivités locales avaient reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute dépassant le niveau de 2019 et les investissements se situant au niveau d'avant crise sanitaire.

Dans son rapport de juillet 2023 sur les finances locales la Cour relève que « dans un contexte économique rendu moins favorable par le ralentissement de la croissance et l'inflation, la situation financière des collectivités a continué à s'améliorer en 2022, dans le prolongement de 2021, après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire. Toutes les catégories de collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022.

Pour les communes, l'institution ajoutait « 2022, deuxième année de mandat municipal, présente un profil différent de 2016 : le tassement habituel des dépenses dû au cycle électoral fait place à une remontée rapide, dont les facteurs tiennent à un effet de rattrapage, au plan de relance et à l'inflation, qui réduit le volume des travaux réalisés pour un même montant de dépenses ».

La Banque Postale anticipe une progression des dépenses de fonctionnement 2023 de 5,8 % soit la plus forte évolution depuis 16 ans. Il faut en effet remonter à 2007-2008 pour observer des progressions similaires, années correspondant aux transferts de compétences de l'Acte II de la décentralisation.

Selon le rapport de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2023, l'exercice en cours se terminera difficilement en dépit d'une forte croissance des recettes fiscales, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées. La reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix énergétiques et alimentaires, la croissance de la masse salariale, combinées à la chute des droits de mutation devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

Les excellents résultats 2022 - qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été qu'un sursaut.

L'engagement de l'État aux côtés des collectivités se déploie à travers des mesures de soutien ciblées. Ainsi, afin de faire face au flux de demandes de délivrance de titres d'identité, la dotation titres sécurisés sera abondée de 47,6 M€ pour être portée à 100 M€. Enfin, la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux élus, récemment annoncé par le Gouvernement, passe par la mobilisation de 5 M€ dans le PLF 2024.

L'accompagnement vers la transition écologique est également renforcé, le PLF maintient le soutien à la planification écologique dans les territoires avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et un verdissement accru des dotations. L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé fonds vert. Celui-ci s'établirait à 2,5 Md€ (2Mds € en 2023). Parmi les priorités, la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ sont fléchés sur le fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024. Afin d'inciter les collectivités à orienter les investissements vers la transition écologique, l'objectif de verdissement des dotations est également renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€.

Le dispositif de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation reste inchangé (bases de taxe foncière notamment pour Rousset) Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année relève d'un calcul et non plus d'une fixation en loi de finances.

Codifié à l'article 1518 bis du CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé ainsi :
Coefficient = $1 + [(IPC \text{ novembre } N - IPC \text{ novembre } N-1) / IPC \text{ novembre } N-1]$ IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

Les bases de taxe foncière évolueront donc en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée constaté en novembre (Rappel : évolution de 7.1 % en novembre 2022 pour les bases fiscales 2023). Pour 2024 nous prévoyons une évolution de 3,9 %.

Les relations financières entre la Ville de Rousset et la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les relations financières entre la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE et ses communes membres semblent enfin se clarifier. En effet, en fin d'année 2023, malgré la pression qui est mise sur les élus métropolitains à la fois par le gouvernement et par la Chambre Régionale des Comptes au travers du rapport rédigé sur l'évolution des Attributions de compensations des communes, madame la Présidente s'est engagée sur un maintien des Dotations aux communes.

L'adoption du nouveau pacte financier et fiscal entre les communes et la Métropole avec l'abondement considérable des crédits de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), notamment en faveur de la ville de Marseille, devrait être financé par un effort particulièrement impressionnant d'économies sur les dépenses de fonctionnement des services de la Métropole et ne devrait pas impacter les finances des différentes communes.

Cette question, essentiel pour l'avenir des finances des communes de la Métropole, et en particulier de la commune de Rousset en raison du poids des dotations de la Métropole dans les ressources communales, semble à présent réglée de façon favorable et nous permet d'envisager l'avenir avec plus de sérénité et de certitude même si c'est un dossier que nous devons le suivre avec la plus grande attention.

III) L'analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2023 provisoire et du projet de BP 2024

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	2 455 227 €	2 611 147 €	2 882 386 €	2 916 701 €	1,88 %
Compensations au titre Foncier Bâti)	1 700 991 €	1 769 614 €	1 889 529 €	1 990 000 €	5 %
Reversement EPCI	8 153 617 €	8 153 617 €	8 232 698 €	8 232 698 €	0 %
Autres ressources fiscales	771 480 €	659 452 €	921 292 €	588 042 €	-36,17 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES Y compris compensations	13 081 315 €	13 199 830 €	13 946 905 €	13 727 441 €	-1,43 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 2950.93 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.08. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	11 974 000 €	12 618 000 €	13 589 000 €	14 132 560 €	4 %
Taux FB – commune	37,97 %	37,97 %	37,97 %	37,97 %	0 %
Contribution Coef correcteur	-2 139 239	-2 243 432	-2 410 014	-2 520 000	3,73%
Produit FB	2 407 288 €	2 547 622 €	2 814 533 €	2 846 133 €	1,83 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	78 000 €	104 200 €	111 000 €	115 440 €	4 %
Taux FNB	30,44 %	30,44 %	30,44 %	30,44 %	0 %
Produit FNB	22 743 €	31 718 €	33 788 €	35 140 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	391 861 €	405 184 €	433 952 €	451 310 €	4 %
Taux TH	7,85 %	7,85 %	7,85 %	7,85 %	0 %
Produit TH	30 761 €	31 807 €	34 065 €	35 428 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	30 761 €	31 807 €	34 065 €	35 428 €	4 %
Produit TFB	2 407 288 €	2 547 622 €	2 814 533 €	2 846 133 €	1,83 %
Produit TFNB	22 743 €	31 718 €	33 788 €	35 140 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-5 565 €	0 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 455 227 €	2 611 147 €	2 882 386 €	2 916 701 €	1,88 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

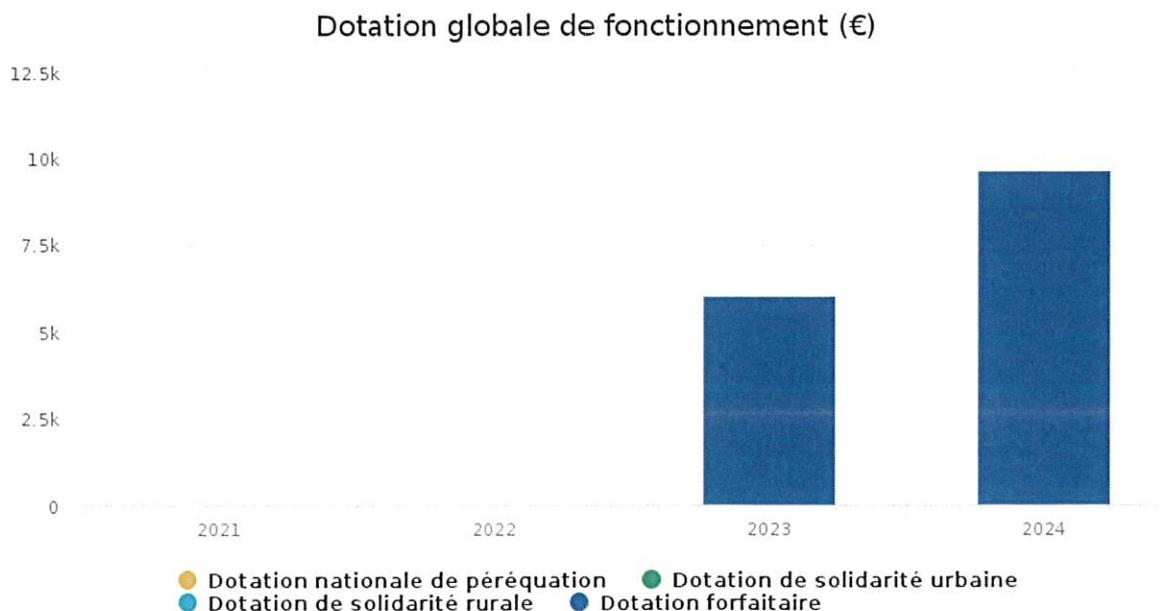
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 9 621 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



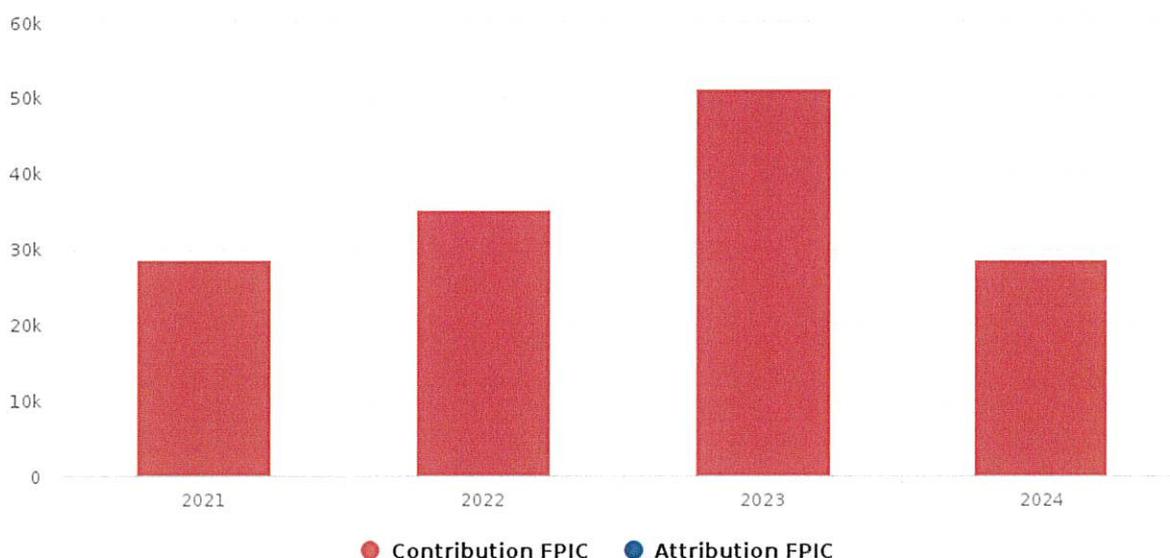
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	6 022 €	9 621 €	59,76 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	0 €	0 €	6 022 €	9 621 €	59,76 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal (à savoir les communes et leur établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ainsi, un prélèvement est opéré sur les ensembles intercommunaux les plus favorisés, sélectionnés d'après leur potentiel financier et le revenu moyen de leurs habitants. Les fonds sont ensuite reversés aux ensembles intercommunaux les moins favorisés. Ce fonds, pour l'ensemble intercommunal constitué de la Métropole et de ses communes membres est passé de 50 millions d'euros en 2016 à 41 millions d'euros en 2022. Depuis 2023, la métropole AMP et ses communes membres sortent progressivement des bénéficiaires du fonds. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes membres (55% pour les communes et 45% pour la Métropole AMP) puis les 55% répartis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale (revenu par habitant pour 10% et insuffisance de potentiel financier par habitant pour 90%).

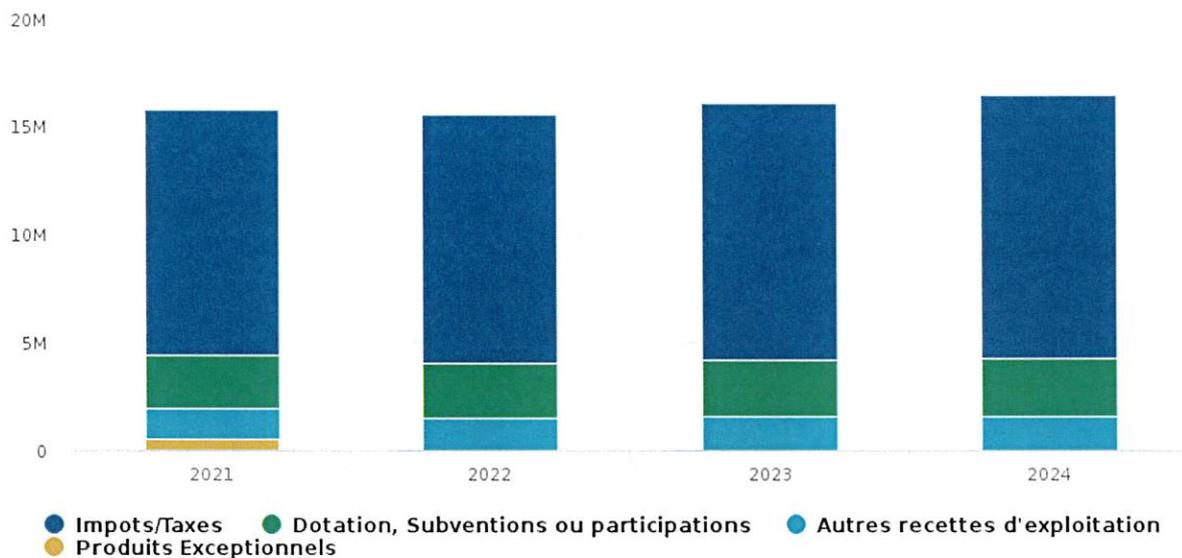
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	28 543 €	35 130 €	51 292 €	28 543 €	-44,35 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-28 543 €	-35 130 €	-51 292 €	-28 543 €	-44,35 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

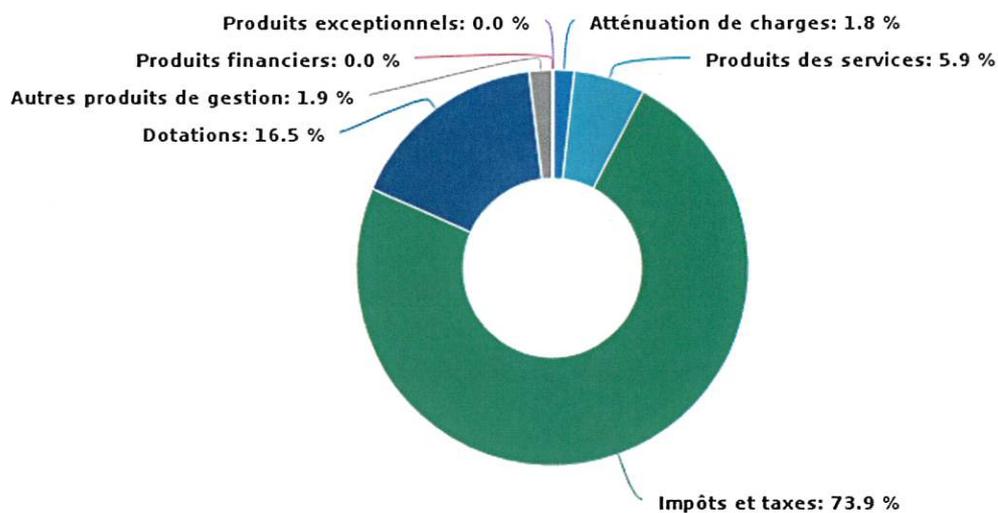


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	11 394 181 €	11 442 271 €	12 149 185 €	11 737 441 €	-3,22 %
Dotations et participations	2 446 600 €	2 874 227 €	3 017 405 €	2 870 764 €	-4,86 %
Autres Recettes d'exploitation	1 450 153 €	1 584 698 €	1 642 050 €	1 294 791 €	-21,15 %
Produits Exceptionnels	490 356 €	999 877 €	886 536 €	2 500 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	15 781 293 €	16 901 073 €	17 695 176 €	15 905 496 €	-10,00 %
Évolution en %	-2,39 %	7,10 %	4,70 %	-10,00 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 476 898 €, soit 3 198,78 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (3 153,59 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



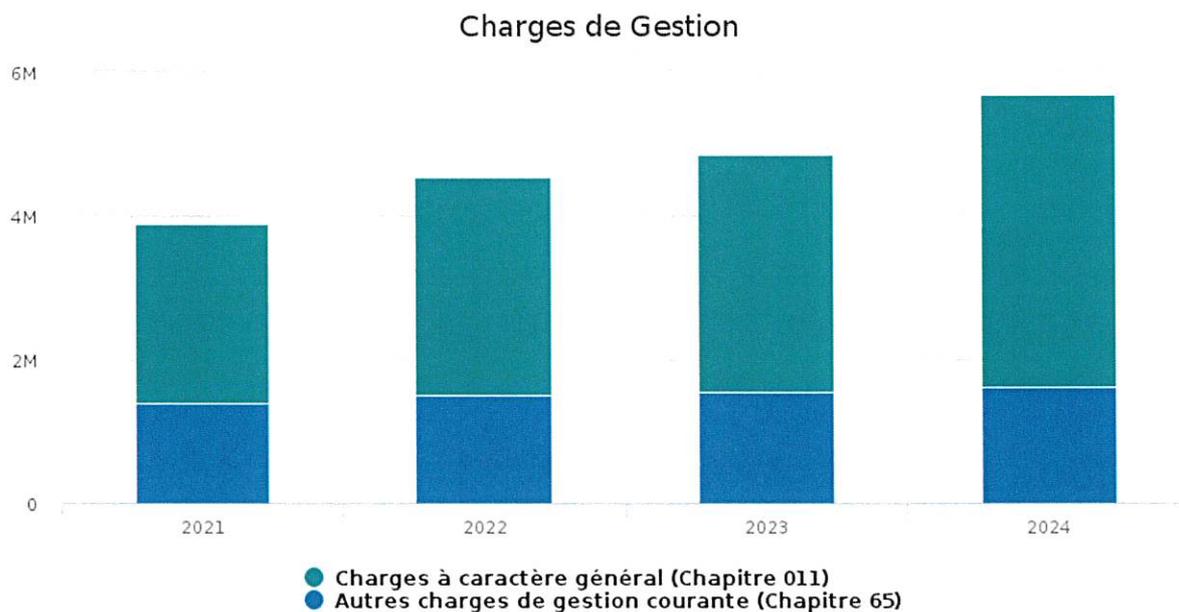
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 73,94 % de la fiscalité directe ;
- A 16,5 % des dotations et participations ;
- A 5,86 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,91 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,76 % des atténuations de charges ;
- A 0,03 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 29,87 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 36,86 % du total de cette même section.

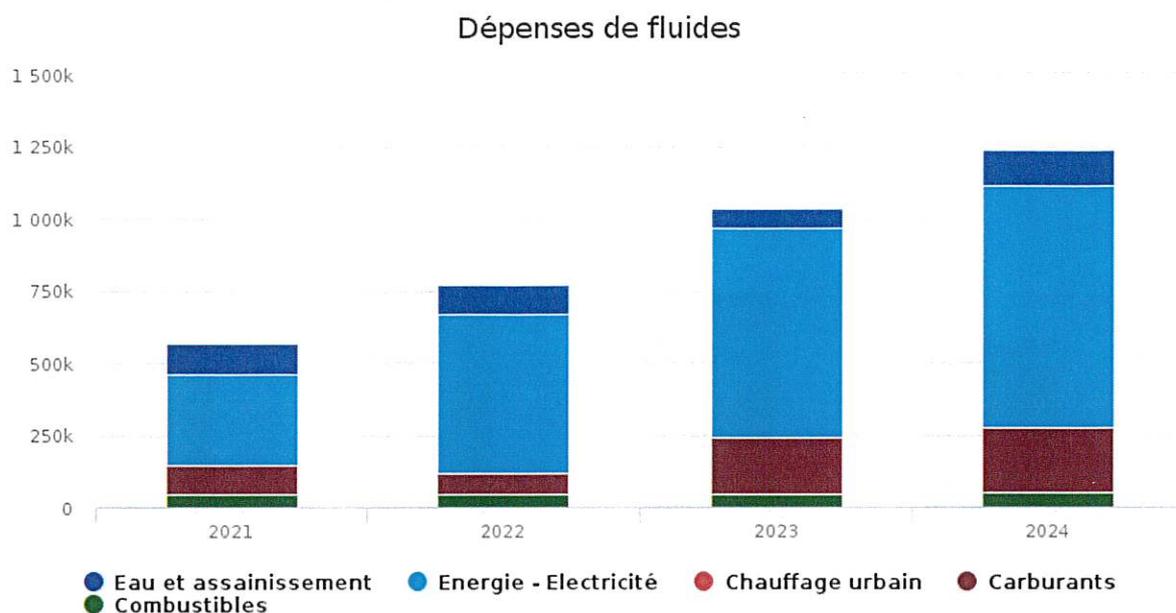


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de +17,18 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 485 812 €	3 047 732 €	3 314 274 €	4 082 660 €	2,8 %
Autres charges de gestion	1 399 027 €	1 500 787 €	1 540 973 €	1 606 800 €	2,8 %
Total dépenses de gestion	3 884 839 €	4 458 519 €	4 855 247 €	5 689 460 €	17,18 %
<i>Évolution en %</i>	-13,96 %	14,77 %	8,90 %	17,18%	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

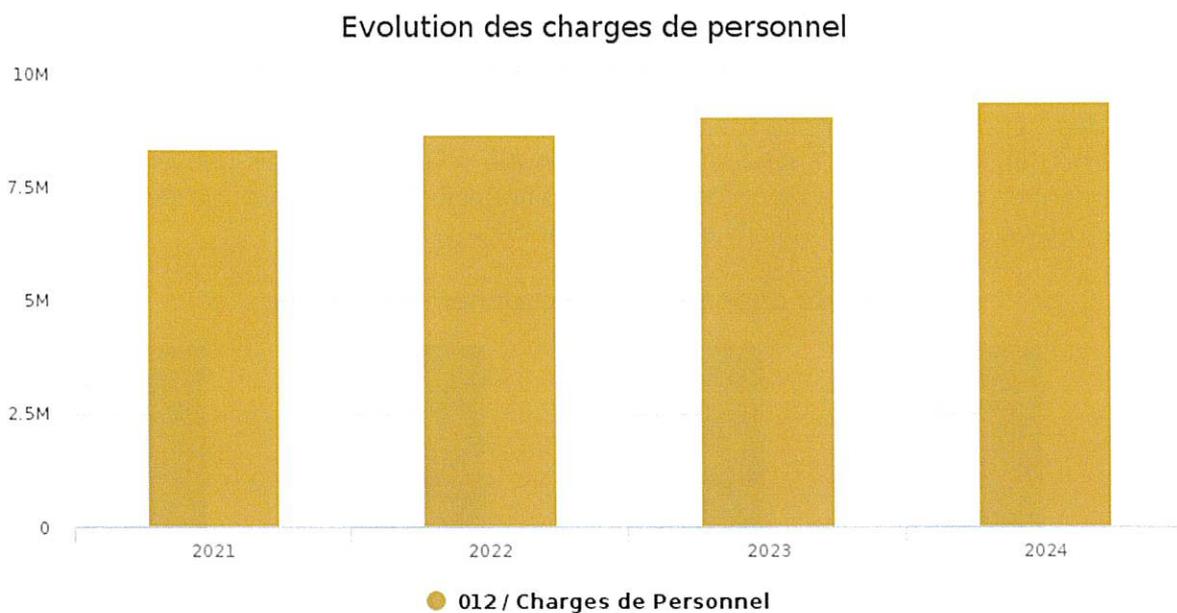
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	107 864 €	103 608 €	66 801 €	120 000 €	79,50 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	314 287 €	546 782 €	729 346 €	840 000 €	15,17 %
Carburants - Combustibles	145 107 €	119 887 €	239 105 €	274 000 €	14,59 %
Total dépenses de fluides	567 258 €	770 277 €	1 035 252 €	1 234 000 €	19,20%
Évolution en %	-	35,79 %	34,40%	19,20 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

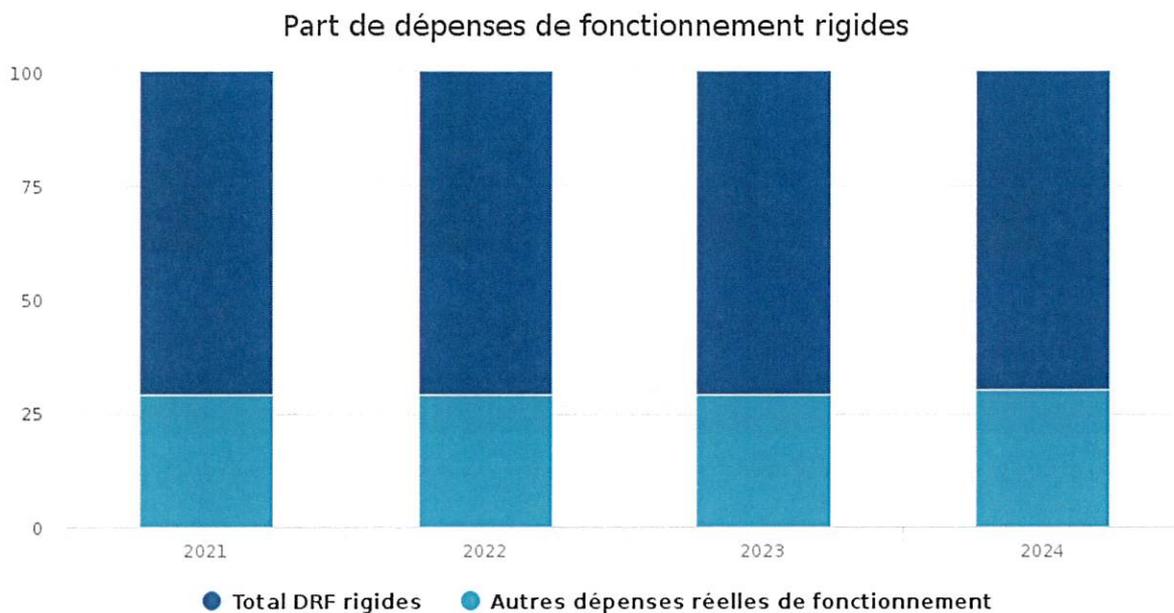


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	5 089 888 €	5 049 638 €	5 268 837 €	5 409 210 €	2,66 %
Rémunération non titulaires	571 987 €	729 166 €	701 627 €	624 665 €	-10,97 %
Autres Dépenses	2 653 711 €	2 645 267 €	2 858 992 €	2 919 080 €	2,10 %
Total dépenses de personnel	8 315 586 €	8 424 071 €	8 829 456 €	8 952 955 €	1,40 %
Évolution en %	-	1,30 %	4,81 %	1,40%	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

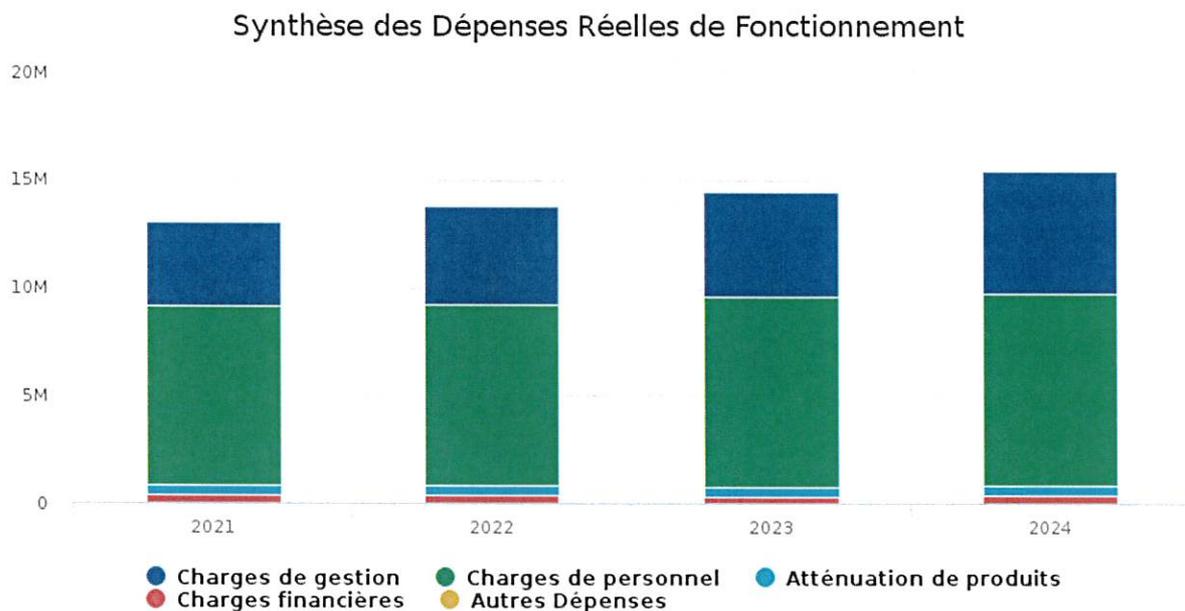


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	70 %	70 %	70 %	69 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	29 %	29 %	29 %	29 %

4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 6.73 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

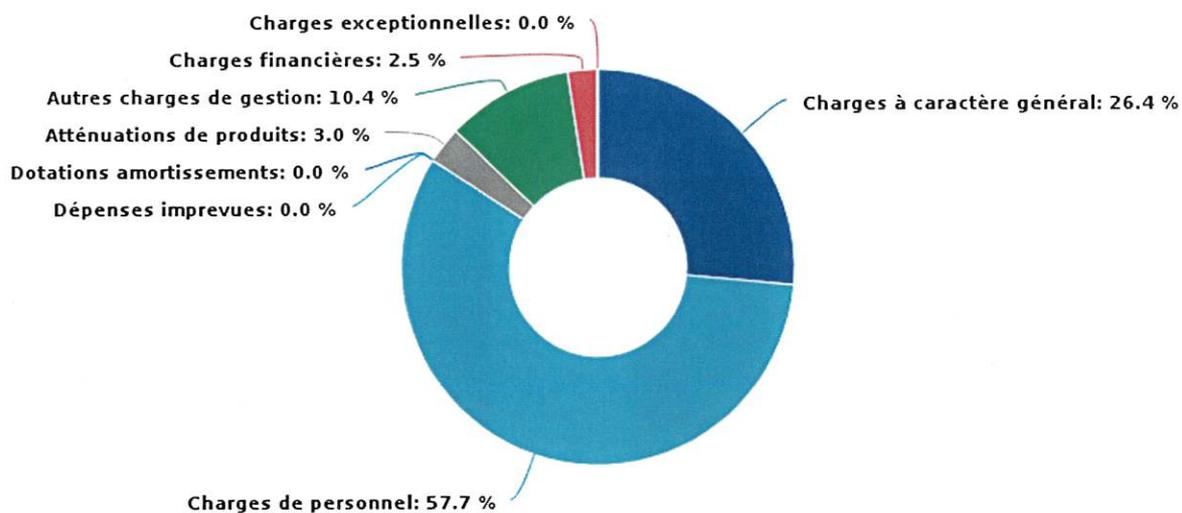


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 884 839 €	4 548 518 €	4 855 246 €	5 689 460 €	17,18 %
Charges de personnel	8 315 586 €	8 424 071 €	8 829 456 €	8 952 955 €	1,40 %
Atténuation de produits	424 072 €	430 659 €	446 821 €	465 600 €	4,20 %
Charges financières	372 190 €	360 976 €	327 861 €	379 140 €	15,64 %
Autres dépenses	1 285 €	166 152 €	4 032 €	3 000 €	-25,60 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	12 997 973 €	13 930 376 €	14 463 416 €	15 490 155 €	7,10 %
Évolution en %	-	7,17%	3,83 %	7,10%	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 490 155 €.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



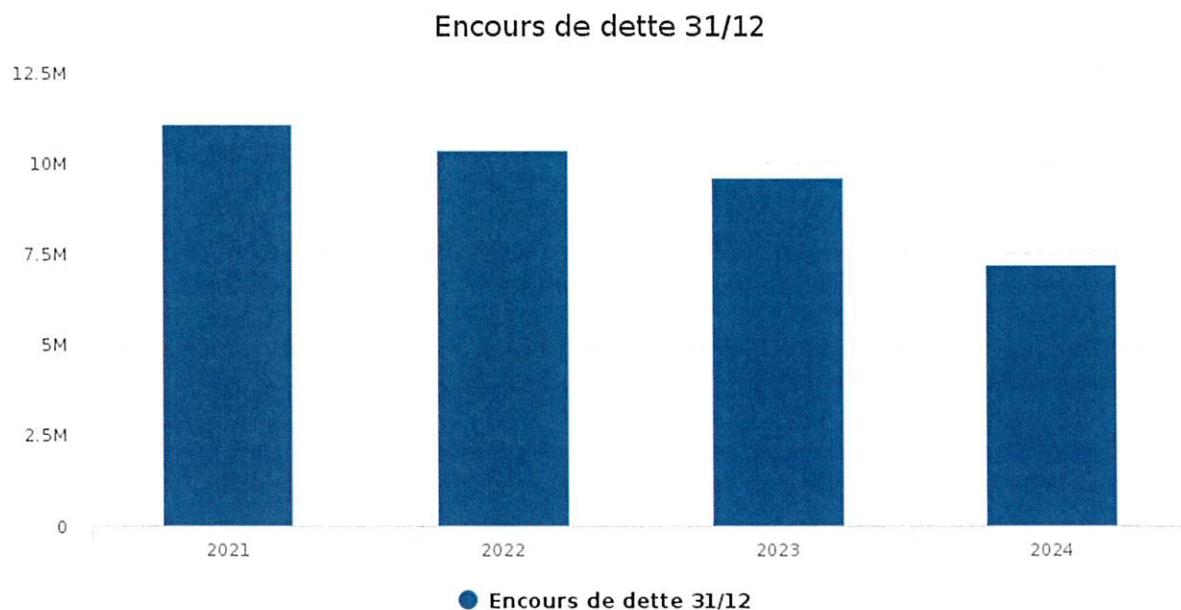
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,65% des charges de personnel ;
- A 26,45 % des charges à caractère général ;
- A 10,41 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,02 % des atténuations de produit ;
- A 2,45 % des charges financières ;
- A 0,02 % des charges exceptionnelles ;

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 7 217 936 €.



Les charges financières représenteront 2,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	386 659 €	374 357 €	343 006 €	317 000 €	-7,58 %
Capital Remboursé	2 018 249 €	704 330 €	783 767 €	2 380 700 €	203,75 %
Annuité	2 404 908 €	1 078 687 €	1 126 773 €	2 697 700 €	139,42 %
Encours de dette	11 086 733 €	10 382 403 €	9 651 309 €	7 217 936 €	-24,8 %

Poursuite en 2024 des opérations d'optimisation de la dette

La municipalité poursuit ses opérations de gestion active de sa dette. A cet effet, il a été décidé d'effectuer le remboursement de l'encours Caisse d'Epargne n° A2907071, d'un taux de 4,90%, avec un capital restant dû de 424 177 €, ainsi que le n°A2908930, d'un taux de 4,78%, avec un capital restant dû de 514 561€.

Enfin, l'encours de la SFIL n° MON212284EUR001 d'un taux de 4,91%, avec un capital restant dû de 735 491€.

L'effet de cette opération est la baisse des annuités de remboursement sur les prochaines années.

Pour information, le remboursement par anticipation d'un emprunt auprès de la SFIL, d'un montant de 1 634 845€, à un taux de 5,11% pourrait permettre une économie de près d'un million d'euros d'intérêts pour la commune jusqu'en 2044. Cependant, la commune doit verser une indemnité actuarielle de remboursement anticipé d'un montant de 250 287€ qui sera peut-être difficile à mobiliser sur cet exercice 2024.

En définitive, la commune de Rousset a conduit des actions ciblées (« au bon moment ») qui répondent à une stratégie de désendettement à moyen et long terme.

Ces opérations qui rapportent, pour l'instant, environ 510.000 euros à la commune, étaient d'autant plus nécessaires que depuis 2022, les charges de gestion courantes ont tendance à augmenter fortement.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute. Elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

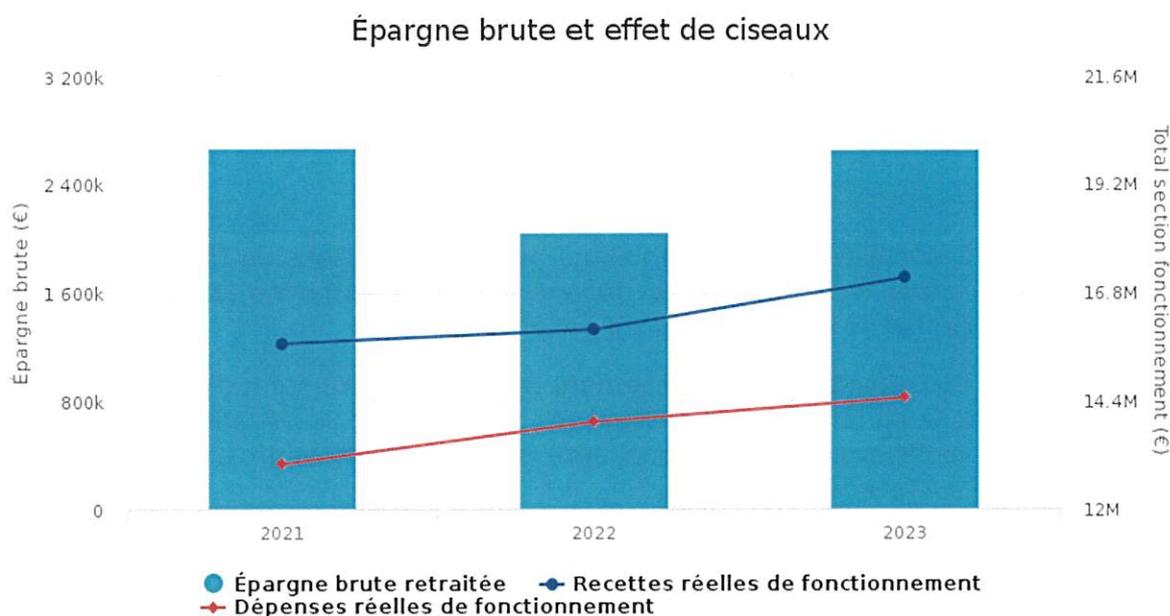
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	15 781 293 €	16 901 073 €	17 695 176 €	7,18 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>107 684 €</i>	<i>916 811 €</i>	<i>567 781 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 997 973 €	13 930 376 €	14 463 416 €	3,52 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 285 €</i>	<i>166 152 €</i>	<i>4 032 €</i>	-
Epargne brute	2 783 320 €	2 970 697 €	3 231 760 €	8,79%
Taux d'épargne brute %	18 %	18 %	18 %	-
Amortissement de la dette	2 018 249 €	704 330 €	731 094 €	3,8%
Epargne nette	765 071 €	2 266 367 €	2 500 666 €	10,34%
Encours de dette	11 086 733 €	10 382 403 €	9 651 309 €	-7,04 %
Capacité de désendettement	4	3	3	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



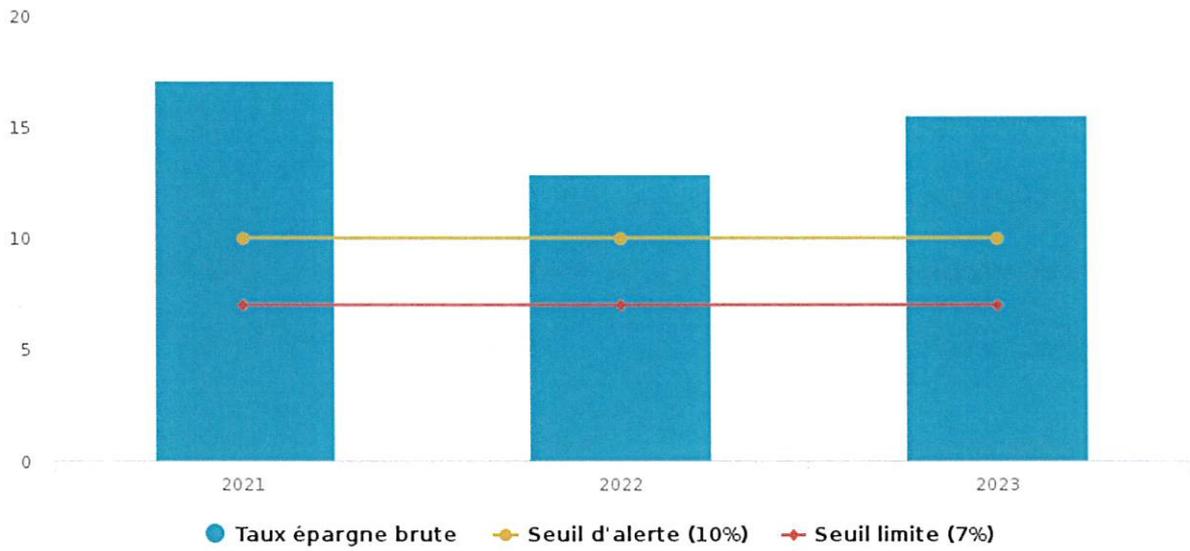
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

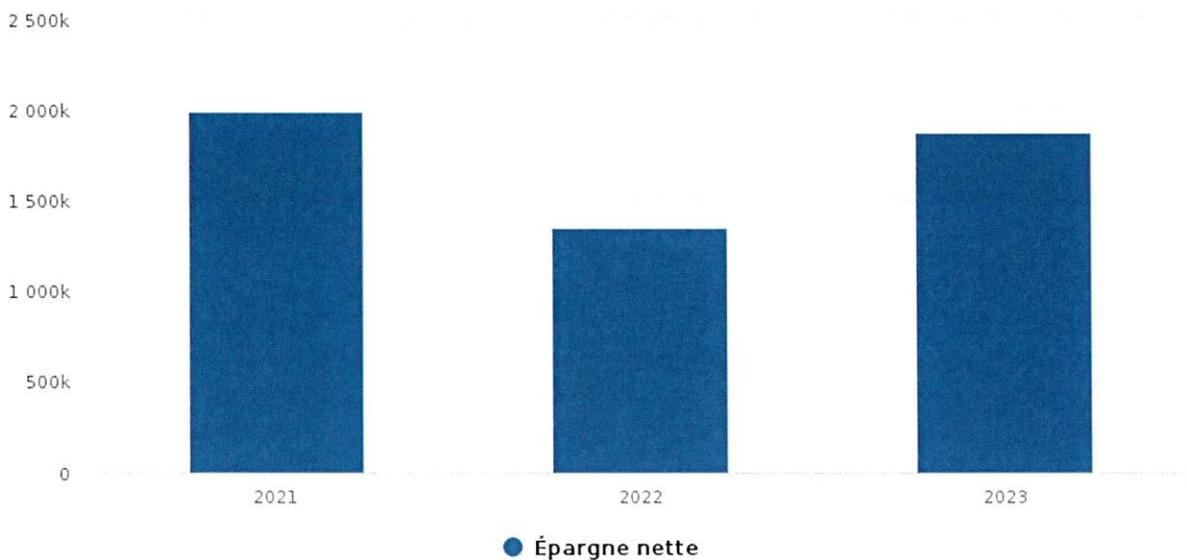
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégager pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente dans leur globalité les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, par comparaison avec le budget de l'exercice 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	BP 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	141 000 €	103 460 €
Immobilisations corporelles	3 312 850 €	4 114 770 €
Immobilisations en cours	8 728 000 €	6 243 000 €
Subvention d'équipement versées	275 000 €	140 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	12 456 850 €	10 601 230 €

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune. 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses réelles investissements (hors dette)	5 679 800 €	6 270 625 €	3 097 323 €	10 601 230 €
Remboursement de la dette en capital	2 018 249 €	704 330 €	783 767 €	2 380 611 €
Dépenses d'ordre	1 116 923 €	280 594 €	121 336 €	167 630 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	8 814 974 €	7 255 549 €	4 002 426 €	13 149 471 €

Année	2021	2022	2023	BP 2024
Subvention d'investissement	2 876 139 €	1 699 782 €	638 301 €	2 060 370 €
FCTVA	1 294 401 €	564 266 €	764 332 €	379 668 €
Autres ressources	637 236 €	2 188 382 €	666 950 €	2 899 802 €

Année	2021	2022	2023	BP 2024
Recettes d'ordre	767 762 €	1 711 131 €	1 165 294 €	836 750 €
Emprunt	1 339 521 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 222 000 €	2 186 500 €	1 873 390 €	1 361 180 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	8 137 059 €	8 350 061 €	5 108 267 €	7 537 770 €
Résultat n-1	4 875 682 €	5 147 810 €	6 242 323 €	7 136 230 €
Solde	5 147 810 €	6 242 323 €	7 136 230 €	8 483 429 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	2 551€	2 717€	2 813€
2 - Fiscalité directe € / hab. Y compris compensation	779€	821€	912€
3 - RRF € / hab.	2 959€	3 005€	3 221€
4 - Dép d'équipement € / hab.	0	0.0	0.0
5 - Dette / hab.	2 071€	1 939€	1 802€
6 DGF / hab	0.0	0.0	1.18
7 - Dép de personnel / DRF	60,88 %	57,90 %	54,64 %
8 - CMPF	98,86 %	108,09 %	108,34 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	103,87 %	98,14 %	96,65 %
10 - Dép d'équipement / RRF	34,69 %	0 %	18,96 %

Ratios / Année	2021	2022	2023
11 - Encours de la dette /RRF	73,46 %	66,80 %	59,07 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

III) Analyse de la situation financière de la Collectivité

LE BUDGET GENERAL

A) Evolution des principaux postes budgétaires (à partir des éléments provisoires du CA pour 2023)

1) Les recettes de fonctionnement

a) Les transferts reçus

Il s'agit, principalement, de la participation de l'Etat liée à la réforme de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière des entreprises industrielles) pour 1 980 343€ ainsi que la participation de la CAF en faveur des activités enfance et jeunesse pour 943 114€.

Ces transferts reçus représentent 3 017 405€ en 2023 contre 2 874 227€ en 2022 et 2 446 600€ en 2021, soit 17.50% des recettes réelles de fonctionnement.

- 1 La dotation forfaitaire, principal transfert de l'Etat, avec un montant de 6 022€ en 2023 n'est plus égale à zéro (Dotation liée au déploiement du service des titres d'identité et passeports) mais le prélèvement sur les recettes fiscales de la commune, d'un montant de 395 529 euros a été effectué, en 2023, compte-tenu de notre richesse par rapport à la moyenne nationale.
- 2 La CAF a versé à la commune 943 114€ en 2023, pour participer au fonctionnement des crèches, du centre aéré, et des activités périscolaires contre 990 178€ en 2022 et 692 123€ en 2021, soit 5.47% des recettes réelles de fonctionnement.

b) Le produit des impôts et taxes

Le montant des impôts et taxes s'est élevé en 2023 à la somme globale de 12 149 185€ contre 11 442 271€ en 2022 et 11 394 181€ en 2021, soit 70.45% des ressources réelles de fonctionnement.

Dans ce chapitre budgétaire, les ressources qui proviennent de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire,

ont représenté 8 203 510€ en 2023 contre 8 153 617€ en 2022, comme en 2021 soit 47.57% des ressources réelles de fonctionnement de la commune.

Le produit des contributions directes (TH/TFB/TFNB) a représenté 2 902 261€ en 2023 contre 2 636 393€ en 2022 et 2 469 084€ en 2021, soit 16.83% (contre 29.71% en 2020) des recettes réelles de fonctionnement.

c) Les autres produits

Les produits des services communaux représentent la somme de 831 835€ en 2023 contre 819 290€ en 2022 et 871 937€ en 2021, soit 4.82% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le remboursement des maladies du personnel communal (atténuation de charges) a représenté 507 351€ en 2023 contre 471 777€ en 2022 contre 289 519€ en 2021, encore en augmentation.

2) Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Elles représentent 8 829 456€ en 2023 contre 8 424 071€ en 2022 et 8 315 586€ en 2021, soit 58.62% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles restent néanmoins relativement stables sur ces dernières années.

b) Les charges à caractère général

Les charges de fonctionnement des services communaux sont encore en nette augmentation (+8.75% sur un an), avec 3 314 274€ en 2023 contre 3 047 732€ en 2022 et 2 485 736€ en 2021, elles représentent à présent 22.01% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les postes Energie, combustibles, carburants, alimentation subissent les plus fortes augmentations.

c) Les charges de gestion courante

Ce sont les participations aux organismes de regroupement intercommunal (SHA/SIG de gestion des équipements sportifs du collège de Rousset.....), les subventions aux associations locales et au CCAS de la Ville. Elles ont représenté 1 540 972€ en 2023 contre 1 500 786€ en 2022 et 1 399 027€ en 2021, soit 10.23 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Les charges financières

Il s'agit principalement des intérêts des emprunts contractés par la Ville, qui ont fait l'objet d'un remboursement en 2023 pour un montant de 327 861€ contre 360 976€ en 2022 et 372 190€ en 2021.

Conformément à la loi, le niveau d'endettement de la collectivité doit être abordé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire et particulièrement son exposition aux risques de taux.

Il est important de rappeler que la commune de Rousset n'a pas souscrit de contrats de prêts dits « toxiques ».

La prudence a toujours guidé les choix de notre collectivité en matière de politique d'emprunts. Tous nos contrats de prêts sont classés, selon la charte de bonne conduite 1A (pour 79.94% ou 1B (pour 20.06%), les meilleures notes en termes de risques.

Ainsi, la commune de Rousset avait une dette globale de 9 598 635€ au 01/01/2024 et 80% de cette dette à taux fixe, 20% à taux variable. Le taux moyen de notre dette est de 3.30%.

L'annuité pour 2024, en dehors de nos actions de remboursement anticipé que nous traiterons à part, sera d'environ 1 126 773€ (en fonction de l'évolution de l'EURIBOR) contre 1 057 347€ en 2023 et 1 078 688 en 2022, dont 783 767€ de remboursement en capital et 343 005€ en intérêts.

Il y a, au total, 7 emprunts qui se répartissent sur quatre établissements financiers : la Caisse d'Epargne pour 11.69% de l'encours, le Groupe DEXIA CLF pour 45.63% de l'encours, la SFIL CAFFIL pour 12.12% de l'encours et la Caisse de Crédit Agricole pour 30.56% de l'encours.

Il est à noter que même si la dette par habitant reste élevée pour la commune de Rousset par rapport à la moyenne de la strate démographique, elle est passée de 3589€ par habitant en 2011 à 1793€ par habitant en 2024 (9 598 635€/5 353 habitants), soit une baisse sur la période d'environ 50%.

Le ratio de désendettement, en années, est inférieur à 5 pour l'exercice 2023.

6.2 : Analyse de la marge de manœuvre de la commune

B) Marge de manœuvre de la Collectivité

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

-un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

-Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Plus précisément, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou

rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Si l'on prend les chiffres de Rousset, le taux d'épargne brute est passé de 13% en 2015 à 12% en 2016 pour remonter à 18% en 2021, et s'est maintenu en 2022 et 2023 à hauteur de 18%.

La capacité de désendettement de la commune passe de 8 ans en 2018 à 3 ans en 2023 ce qui est considéré comme un ratio très acceptable par l'ensemble des analystes.

Analysons, à présent la situation de l'exercice 2023 à partir des éléments du Compte Administratif de la commune validés par les services du comptable public.

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2023 avant autofinancement de la section d'investissement de 2 183 177€ contre 1 540 159€ en 2022 et 2 182 439€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Municipal fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être

affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil municipal, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

En fonction de ces informations présentées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres que compte tenu du fait que le compte administratif n'a pas été voté, il convient de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 sur la base d'un compte administratif 2023 provisoire.

Ainsi, comme précisé plus haut, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2023 à hauteur de 2 187 765€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté (excédent de 1 466 243€), le résultat total de fonctionnement à affecter est de 3 654 008€.

Il est proposé d'affecter une somme de 1 361 180€ en autofinancement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2024 sera de 2 292 828€.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 sont détaillées ci-dessous par chapitres budgétaires :

	CA 2023	Projet BP 2024
Chapitre 16 : Remboursement Emprunts	783 767 €	2 380 700 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	69 598 €	103 480 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	140 265 €	140 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	771 383 €	4 114 770 €
Chapitre 23 : Travaux bâtiments et voiries	2 116 077 €	6 243 000 €

Soit un total de de dépenses réelles de 3 881 090€ en 2023 contre 6 674 036€ en 2022 et 7 281 402€ en 2021.

6.4 L'analyse des recettes réelles d'investissement de la commune en 2023.

Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à la somme de 3 649 420€ en 2023.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme 6 242 322€.

Le fonds de compensation de la TVA représente une recette de 764 332€ en 2023 contre 564 266€ en 2022 et 1 294 401€ en 2021.

La Taxe d'Aménagement représente une recette de 290 271€ en 2023 contre 377 379€ en 2022 et 306 342€ en 2021.

Les subventions d'investissement encaissées se sont élevées à la somme de 638 301€ en 2023 contre 1 699 781€ en 2022 et 2 876 139€ en 2021.

Elles se décomposent ainsi en 2023 :

- Département :	64 304€
- Métropole :	573 977€

6.5 L'analyse du budget annexe du cimetière de la commune en 2023

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, seul subsiste le budget annexe du cimetière.

A) Le Budget Annexe du cimetière.

La commune de Rousset a décidé, en 2017, de lancer les travaux d'extension du nouveau cimetière communal, et des travaux de rénovation de l'ancien cimetière.

Ces travaux sont, à présent, terminés.

Cependant, la municipalité a décidé, en 2023, d'augmenter la capacité de l'ancien cimetière.

Ces travaux ont été terminés au début de l'année 2024. Ils permettent de disposer de 16 caveaux de 4 places, d'un caveau de 2 places et de 8 enfes d'une place, pour un montant global de 35 000€

III) Les projets et actions envisagés par la Commune pour l'année 2024 et les années suivantes jusqu'au terme du mandat

1 Les engagements pluriannuels et les opérations d'investissement récurrentes

L'avancement des études et les différentes phases de validation des commissions municipales permet de présenter une liste des engagements pluriannuels de la commune de Rousset pour la période 2022-2026.

En voici le détail :

OPERATIONS RECURRENTES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACHAT DE LOGICIELS	50 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	320 000,00 €
SUBVENTIONS FONCIERES	100 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	490 000,00 €
REFECTION DES FACADES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGES ST	100 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	150 000,00 €
ACHAT DE VEHICULES	50 000,00 €	100 000,00 €	320 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	570 000,00 €
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00 €	25 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	165 000,00 €
ACHAT DE MOBILIERS DIVERS	50 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	290 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS DIVERS SERVICES	50 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	950 000,00 €
FRAIS D'ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	500 000,00 €	665 000,00 €	1 080 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	3 215 000,00 €

OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACQUISITION TERRAIN NOUVEAU	1 300 000,00 €					1 300 000,00 €
ACQUISITION LOCAUX ADMINISTRATIFS	730 000,00 €					730 000,00 €
ACQUISITION TERRAINS NUS OU BATIS	0,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 030 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	4 530 000,00 €

OPERATIONS PLURIANNUELLES VRD	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX PLACE P.BORDE	10 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	310 000,00 €
TRAVAUX AVENUE LOUIS ALLARD	10 000,00 €	50 000,00 €	2 000 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	2 760 000,00 €
TRAVAUX MENDEZ-COUTON	110 000,00 €	700 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	910 000,00 €
TRAVAUX AIRE DE JEUX AQUAVIVA	5 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	505 000,00 €
TRAVAUX PARVIS HAUT SALLE E.VENTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
TRAVAUX BOULODROMES	0,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX CIMETIERES	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
TRAVAUX VIDEOPROTECTION	300 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	900 000,00 €
TRAVAUX VEGETALISATION MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TRAVAUX DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	1 300 000,00 €
TRAVUX CONSTRUCTION PADELS	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	485 000,00 €	1 720 000,00 €	3 920 000,00 €	1 750 000,00 €	660 000,00 €	8 535 000,00 €
TRAVAUX DE VOIRIES DIVERSES	500 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €	570 000,00 €	400 000,00 €	2 470 000,00 €
TRAVAUX DIVERS D'ACCESSIBILITE	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00 €	50 000,00 €	230 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	430 000,00 €
TRAVAUX DE VEGETALISATION MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	590 000,00 €	490 000,00 €	990 000,00 €	690 000,00 €	490 000,00 €	3 100 000,00 €

OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX MAIRIE	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	240 000,00 €
TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE	30 000,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	235 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	100 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 250 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE	0,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
TRAVAUX GENDARMERIE et POLICE MUNICIPALE	50 000,00 €	50 000,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	330 000,00 €
TRAVAUX CRECHES (Trampoline et Tom Pouce)	50 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
TRAVAUX POINT JEUNES	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €
TRAVAUX SALLE DES FETES E.VENTRE	50 000,00 €	100 000,00 €	110 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	410 000,00 €
TRAVAUX MEDIATHEQUE	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	165 000,00 €
TRAVAUX DE BATIMENT PLAINE SPORTIVE	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	165 000,00 €
TRAVAUX FOYER RESTAURANT 3ème AGE	50 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	450 000,00 €	530 000,00 €	1 205 000,00 €	1 100 000,00 €	930 000,00 €	4 215 000,00 €
OPERATIONS PLURIANNUELLES BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX NOUVELLE POSTE	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	440 000,00 €	20 000,00 €	480 000,00 €
TRAVAUX NOUVEAU CENTRE AERE	800 000,00	600 000,00 €	400 000,00	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT SCE PERSONNEL	0,00 €	0,00 €	150 000,00	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TRAVAUX GYMNASSE MUNICIPAL	120 000,00	100 000,00 €	70 000,00	50 000,00 €	50 000,00 €	390 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	710 000,00 €	630 000,00 €	490 000,00 €	70 000,00 €	2 820 000,00 €
TOTAL TX DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	1 370 000,00 €	1 240 000,00 €	1 835 000,00 €	1 590 000,00 €	1 000 000,00 €	7 035 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	500 000,00 €	665 000,00 €	1 080 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	3 215 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 030 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	4 530 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	485 000,00 €	1 720 000,00 €	3 920 000,00 €	1 750 000,00 €	660 000,00 €	8 535 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	590 000,00 €	490 000,00 €	990 000,00 €	690 000,00 €	490 000,00 €	3 100 000,00 €
TOTAL OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	450 000,00 €	530 000,00 €	1 205 000,00 €	1 100 000,00 €	930 000,00 €	4 215 000,00 €
TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES BATIMENTS	920 000,00 €	710 000,00 €	630 000,00 €	490 000,00 €	70 000,00 €	2 820 000,00 €
TOTAUX	4 975 000,00 €	4 615 000,00 €	8 825 000,00 €	5 015 000,00 €	3 135 000,00 €	26 415 000,00 €

Ainsi, pour la période allant de 2022 à 2026, la municipalité envisage d'engager entre 25 et 28 millions d'euros en dépenses d'investissement en faveur du développement et de la modernisation des équipements et infrastructures publics de Rousset.

Ce niveau représente un investissement moyen annuel entre 4 et 4,5 millions d'euros, soit nettement en baisse par rapport à l'investissement moyen réalisé au cours des années précédentes.

L'objectif de la municipalité est de financer ce programme d'investissement en mobilisant principalement l'épargne et les subventions d'équipement.

Ainsi, l'épargne devrait financer entre 25 et 30% de ces investissements, soit entre 6 et 8 millions sur une période de 5 années.

Les recettes dédiées à l'investissement (dotations, subventions et produit des cessions) devraient représenter environ 40% du financement, soit entre 10 millions et douze millions d'euros sur 5 ans.

Les nouveaux emprunts éventuellement nécessaires devraient venir compléter les financements à hauteur de 20 à 30%, soit entre 5 et 8 millions d'euros à mobiliser sur 5 ans.

QUELLE EST LA STRATEGIE FINANCIERE POURSUIVIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSET EN 2024 ?

C'est dans un contexte économique et financier toujours difficile que s'inscrit, une nouvelle fois, la préparation du projet de budget pour l'exercice 2024.

La municipalité de Rousset souhaite axer sa politique d'investissement et de développement des services publics autour de trois grands axes :

- 1) Renforcer la sécurité des citoyens en développant les moyens de la police municipale et en accentuant nos investissements dans la vidéoprotection ;
- 2) Renforcer les actions et les moyens humains et financiers en faveur du développement des actions éducatives, culturelles et sportives, au travers, d'une part de notre riche tissu associatif, et d'autre part, de nos services municipaux dédiés ;
- 3) Renforcer les actions en faveur d'une plus grande prise en compte du réchauffement climatique. Développer la végétalisation de la commune et la création d'ilots de fraîcheur.
- 4) Renforcer les actions et les moyens en faveur de la transition numérique de notre commune et de nos services municipaux.

Certes, cette politique ambitieuse nécessite des moyens humains et financiers mais elle apparaît nécessaire au développement économique et urbain raisonné souhaité par la municipalité.

En effet, au-delà des effets inflationnistes des différents conflits dans le monde la municipalité doit se préparer à l'augmentation toujours plus forte du coût de l'énergie liée à la nécessaire transition énergétique.

Cette évolution inéluctable doit être anticipée afin d'en réduire l'impact sur nos finances.

Cela devrait se traduire par une augmentation significative de nos opérations d'investissement liées à des économies d'énergie, qui sont, et c'est important de le préciser, très bien subventionnés aujourd'hui par l'Etat et le Département.

Il est, malgré tout, important de rappeler aux élus que le contrat pluriannuel de financements qui liait la Métropole à la commune de Rousset pour le financement des opérations d'investissement s'est définitivement arrêté le 18 février 2023.

Aussi, c'est dans ce contexte relativement complexe que la Municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2024 qui doit impérativement tenir compte des risques d'augmentation de nos dépenses (hausse de 1.5% en juillet 2023 du point d'indice des fonctionnaires, augmentation des charges patronales, impact de la crise énergétique et de l'inflation, augmentation des taux d'intérêts, etc...) et menace de stagnation de nos ressources.

Notre budget 2024 devrait donc avoir pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation de la fiscalité en 2024.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel qui est la seule variable dynamique de nos ressources.

Les effets semblent porter leurs fruits et les projets d'implantation se multiplient sur le territoire de Rousset mais, il est important de souligner que l'entrée dans les bases des projets d'implantation se feront progressivement au cours des prochaines années.

- La maîtrise de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2024, les services municipaux seront amenés à poursuivre leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir les grands équilibres sur le long terme.

Il est également important de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant afin d'éviter d'être obligé de recourir de façon massive à l'emprunt alors que les taux d'intérêts ont été multipliés par 3 en deux ans.

- Le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire dans le cadre du projet de budget de 2024.

L'objectif de la Municipalité en la matière reste le même que pour les années précédentes, à savoir : poursuivre notre action globale de désendettement en limitant, au strict minimum, le recours à l'emprunt.

Ainsi, même si notre programme d'investissement reste encore important en 2024, il faut continuer d'axer au maximum son financement sur des ressources externes (subventions Département, Métropole et Etat) et sur un autofinancement conséquent.

Nos projets de travaux, pour l'année 2024, détaillés dans le Programme Pluriannuel d'investissements, peuvent se résumer ainsi :

- La réalisation de travaux de voirie, Avenue Louis. ALLARD, pour un budget global de 3 000 000€,
- La construction de courts de Padel dans l'enceinte du complexe sportif pour 600 000€,
- La réalisation de travaux de rénovation des crèches pour environ 300 000€,
- La poursuite des travaux de renforcement de la Vidéoprotection pour 250 000€,
- La réalisation de travaux divers d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour 100 000€,
- La réalisation de travaux d'aménagement du boulodrome pour environ 200 000€,
- La réalisation de travaux de modernisation de nos éclairages publics pour environ 230 000€,
- La réalisation de travaux de divers bâtiments (mairie, cantine, groupe scolaire primaire, gendarmerie, poste de police, point jeunes, salle des fêtes, médiathèque) pour 1 000 000€ environ,
- La réalisation de travaux de voiries diverses pour 500 000€
- La constitution de réserves foncières et de bâtiments, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements et services publics pour 1 000 000€.

Après cet exposé, Monsieur le Premier Adjoint invite les élus à se prononcer sur ces grandes orientations pour l'exercice 2024.

Après cet exposé, Monsieur le Premier Adjoint invite les élus à se prononcer sur ces grandes orientations pour l'exercice 2024.

Vote

POUR : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino.

Pouvoirs : Mr Diana à Mr Masut, Mme Feraud à Mme Pellegrino, Mme Lekim à Mme Gaisnon.

CONTRE : Néant

ABSTENTIONS : Néant

OBJET : « Aide au développement de la pratique culturelle et artistique » : demande de subvention au Conseil Départemental pour équipement en matériel scénique et mobilier spécifique de la salle des fêtes pour l'année 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de développer et d'améliorer la qualité de l'accueil technique dans les salles de spectacles pour la diffusion de spectacles vivants professionnels (théâtre, danse et musique), le Conseil Départemental a institué pour les communes de moins de 20 000 habitants, une aide au développement de la pratique culturelle et artistique permettant un meilleur accueil du public.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'il est possible de bénéficier d'une subvention de 30 à 60% du coût HT de la dépense d'équipement plafonnée à 100 000 euros par an.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de « ***l'Aide au développement de la pratique culturelle et artistique*** » pour un dossier d'équipement en matériel scénique et mobilier spécifique de la salle des fêtes d'un montant de 108 704,72 euros HT, au taux le plus élevé possible, pour l'année 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET: Approbation de la Charte d'Engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 (PACTE) lancé par le Conseil Départemental des BDR

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que dès les années 2000, la Ville de Rousset a engagé une action volontariste en matière de développement durable en lançant son Agenda 21.

Aujourd'hui, nul ne peut le nier, notre société est en pleine transformation.

La mobilisation citoyenne diversifiée, les innovations technologiques et économiques, l'émergence de nouvelles formes de travail et de modes de vie, une meilleure et indispensable prise en compte de notre environnement témoigne de ces enjeux.

Les attentes de nos administrés nécessitent que nous construisions de nouvelles politiques innovantes pour anticiper et préparer l'avenir.

Les Collectivités locales doivent être des actrices majeures de ces mutations.

A l'heure de la nécessaire transition écologique et énergétique du territoire, la commune de Rousset veut jouer pleinement son rôle et poursuivre et même amplifier son action en matière de développement durable afin qu'elle irrigue l'ensemble du projet municipal.

La présente délibération a pour ambition de mettre en évidence la politique de développement durable avec pour finalité le mieux vivre ensemble des Habitants de Rousset.

Cette politique peut se décliner en 3 axes forts dont la mise en œuvre pourra être évaluée dans le temps.

1- Construire l'indépendance énergétique de la commune

Compte tenu du contexte variable du coût des énergies fossiles, de l'augmentation de la précarité énergétique et de la lutte contre les effets du changement climatique, la Ville de Rousset fait de cet axe une priorité de son action.

Le cadre de réflexion sera articulé autour de plusieurs objectifs et notamment :

- Renforcer le développement des énergies renouvelables au sein des bâtiments et équipements publics présents sur notre territoire
- Amplifier l'effort déployé sur l'amélioration de la performance thermiques des bâtiments communaux

2- Encourager le développement de la végétalisation dans les différents projets d'aménagements urbains :

- . Développer les projets d'aménagements urbains et d'espaces verts,
- . Développer les projets de créations d'ilots de fraîcheur au sein des secteurs urbanisés du village et des différents équipements publics,
- . Renforcer nos efforts de plantations d'arbres sur tout le territoire de la commune.

3- Accroître ses actions afin de devenir une ville exemplaire.

La commune se doit, au travers de ses services et équipements publics, d'être exemplaire. L'engagement doit porter sur les éléments suivants :

- Gestion des espaces verts différenciée (économie d'eau)
- Gestion de la cuisine centrale (circuits courts)
- Gestion intelligente du chauffage et de l'éclairage des bâtiments
- Gestion économe de l'éclairage public en assurant la sécurité des personnes
- Gestion des déchets en assurant une optimisation des déchets recyclables.

Dans cette optique de participation active au développement durable la commune de Rousset souhaite également adhérer au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE) lancé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Cette adhésion traduit un engagement volontaire de la commune de Rousset à participer à l'effort déployé par le Département en faveur d'une accélération de la transition écologique du territoire et de ses habitants.

Les objectifs de cette charte reposent sur 6 engagements :

- 1 - Réduire la consommation et développer une production d'énergie propre
- 2 – Réduire la consommation et restaurer le cycle de l'eau
- 3 - Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- 4 - Préserver les Espaces Naturels Sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence
- 5 - Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission
- 6 - Restaurer le lien entre l'Homme et la nature

Ceci exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Charte d'Engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 (PACTE) lancée par le Conseil Départemental des BDR.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**OBJET : Régularisation foncière.
Autorisation donnée à Monsieur le 1^{er} Adjoint de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle référencée section AW numéro 417p, située sur la Zone Industrielle d'une contenance de 9m².**

Exposé des motifs

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle référencée au cadastre section AW numéro 417, propriété de Madame Andrée BLANC, accueille à l'est des réseaux publics sur une surface de 9 mètres carrés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que les terrains de Madame Andrée BLANC ont fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente au profit de la SASU IMMOPRO et la SARL I BAT et qu'un permis d'aménager a été déposé et obtenu ; il est purgé de tous recours.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que les acquéreurs de la parcelle de Madame Andrée BLANC ont proposé à la Mairie de régulariser cette situation par la cession de ces 9 mètres carrés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que pour des acquisitions foncières engageant un montant peu élevé, les services de la Direction Immobilière de L'Etat ne sont pas saisis.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir ce terrain pour un montant de 380€ HT, sur la base de l'évaluation faite pour la parcelle voisine AW 216p en date du 7 février 2024 sous la référence OSE : 2024-13087-02333.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique municipale. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle référencée section AW numéro 417p d'une contenance de 9 mètres carrés au prix 380€ HT (trois cent quatre-vingts euros HT)

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : Régularisation foncière.

Autorisation donnée à Monsieur le 1^{er} Adjoint de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation de la parcelle référencée section AW numéro 216p, située sur la Zone Industrielle.

Exposé des motifs

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle référencée section AW numéro 216, d'une contenance de 720 m², se situe entre les propriétés de la SCI La Pléiade (société TOLER PRO) au Sud et Madame Andrée BLANC au Nord et que ceux-ci l'entretiennent depuis de nombreuses années.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que les terrains de Madame Andrée BLANC ont fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société SASU IMMOPRO et la SARL I BAT et qu'un permis d'aménager a été déposé et obtenu ; il est purgé de tous recours.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que les acquéreurs de la parcelle de Madame Andrée BLANC ont proposé à la Mairie de se porter acquéreurs de la partie nord de la parcelle AW 216p, d'une superficie de 471 mètres carrés.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce terrain d'une surface totale d'environ 471 mètres carrés à 18 840€ Hors Taxes dans son avis en date du 7 février 2024, référencé OSE : 2024-13087-02333.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique municipale et ajoute qu'elle est déjà entretenue par la propriétaire de la parcelle située au Nord qui se porte acquéreur en l'espèce. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement à cette requête et de céder la parcelle AWW 216p au prix de 20 000€ HT ; prix proposé et accepté par les intervenants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de la parcelle référencée section AW numéro 216p d'une contenance de 471 mètres carrés au prix de 20 000€ HT (vingt mille euros HT)

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix – Observations de la commune de Rousset non prises en compte dans le projet de PLUi, non prises en compte pour examen du Commissaire Enquêteur et demande d'intégration dans le projet.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle, que suite à l'arrêt de projet du PLUi du Pays d'Aix le 12 octobre 2023, les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet sous forme de délibération.

Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les communes, tout en rendant un avis favorable disposent de la possibilité de faire valoir leurs observations pour examen dans le cadre de l'enquête publique qui se tient actuellement (du 20 février 2024 au 04 avril 2024).

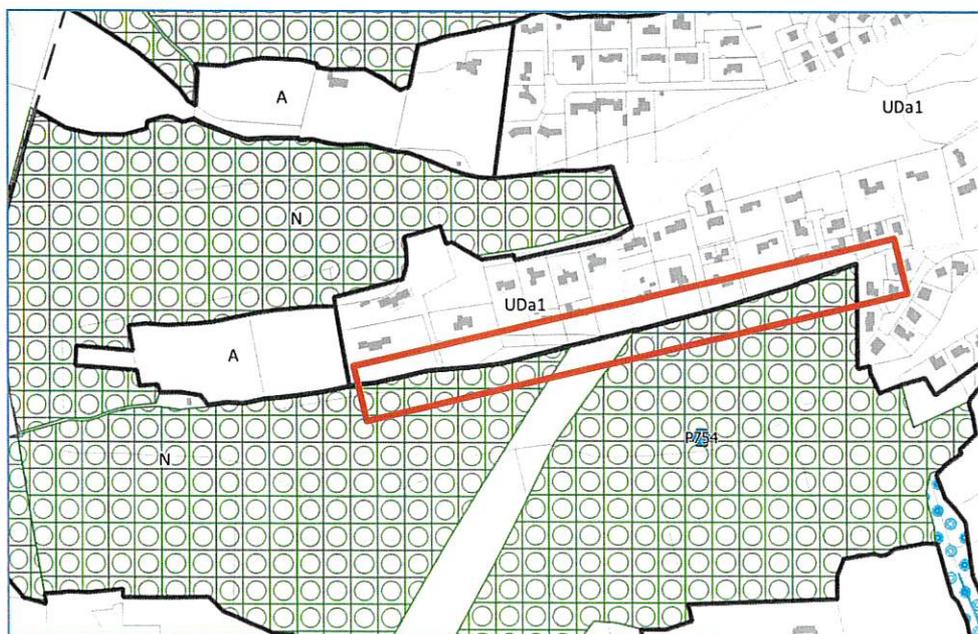
Ce rapport a pour objet de présenter au Conseil Municipal les observations de la commune de Rousset sur les éléments techniques et diverses omissions non reportées lors de l'arrêt du projet du PLUi du Pays d'Aix le 12 octobre 2023.

Cette délibération sera transmise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix.

Il est précisé que ces observations, conformément à la réglementation, ne remettent pas en cause le projet de PLUi arrêté.

Observation n°1 :

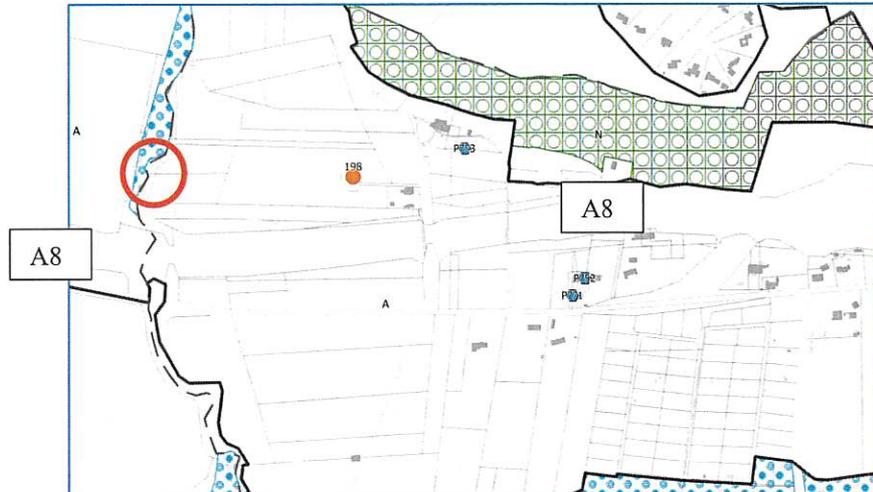
Le chemin de Campbernard ouvert à la circulation publique est actuellement en Espace Boisé Classé (EBC), il est nécessaire de sortir cette voie de ce zonage et de prévoir un recul d'une dizaine de mètres de la limite actuelle de l'EBC vers le Sud (côté boisé). La zone concernée est face aux parcelles AH 0333 jusqu'à la parcelle AH 0501 soit une longueur de 480 mètres environ.



Il est demandé au commissaire enquêteur de faire procéder à la modification du tracé de cet Espace Boisé Classé.

Observation n°2 :

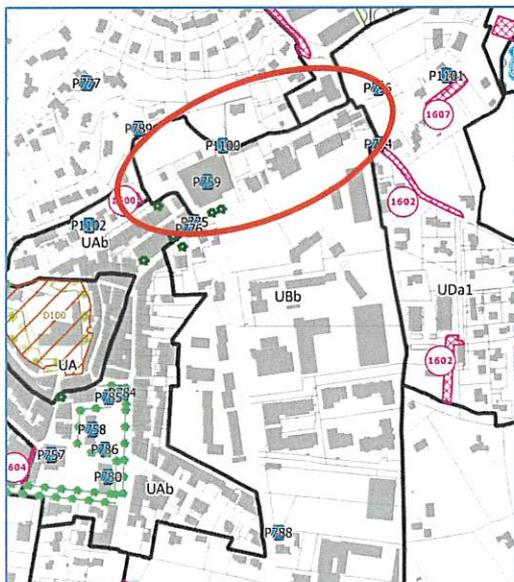
Suppression du changement de destination des Terres Rouges, Quartier de la Montaurone, référencée n°198, parcelle AY 0018, suppression du changement de destination « hébergement touristique », le projet n'ayant jamais été réalisé par le propriétaire.



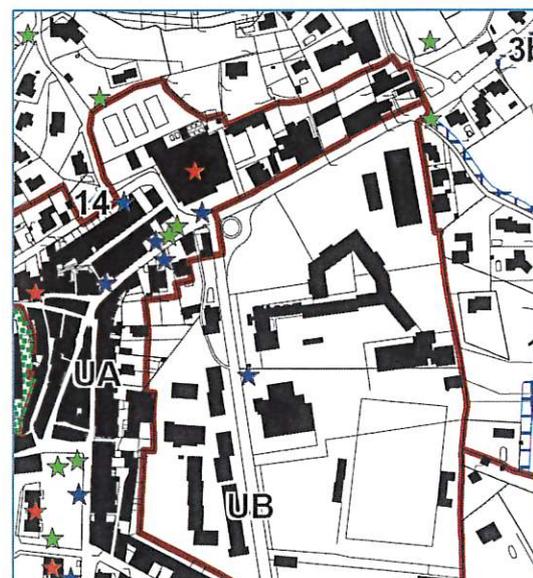
Il est demandé au commissaire enquêteur de prendre en considération cette suppression.

Observation n°3 :

La zone prévue au Nord de l'Avenue de la Tuilière est classée, dans le PLUi, en zone UBb. Cette zone impose une implantation des bâtiments à 4,00 mètres de l'emprise des voies. Afin de conserver l'homogénéité du bâti existant à l'alignement des emprises publiques, il faut basculer cette zone en UBa tout en conservant le découpage actuel du PLU de Rousset.



PLUi



PLU en vigueur

Il est demandé au commissaire enquêteur d'acter sur les planches graphiques cette modification.

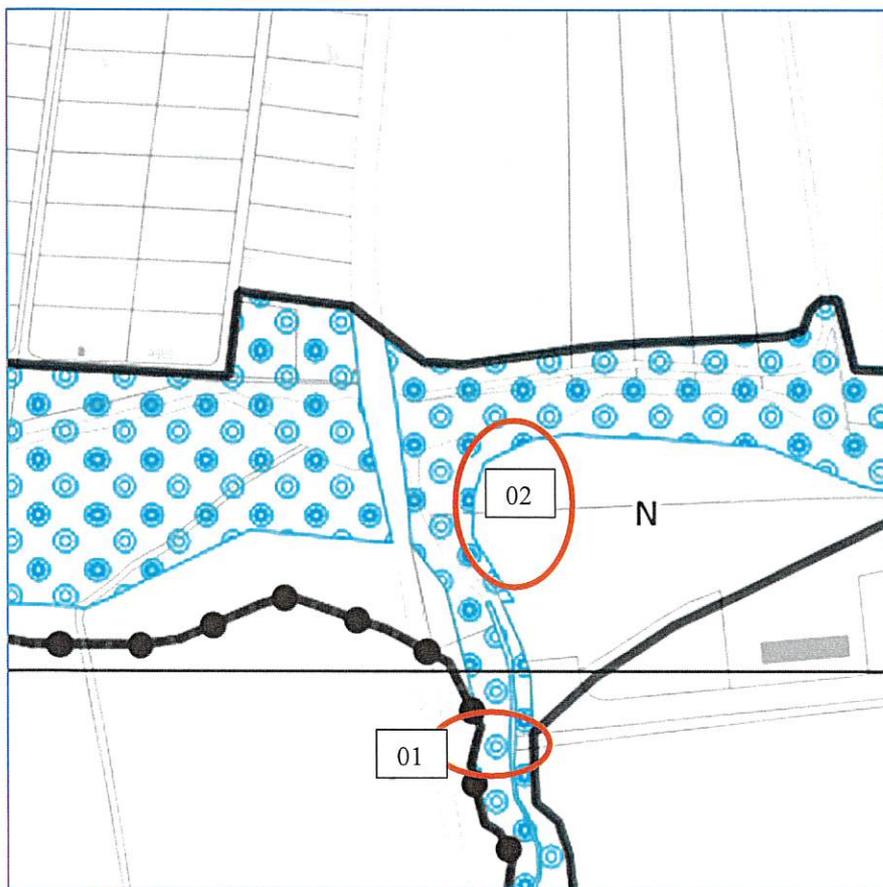
Observation n°4 :

Il est demandé de supprimer un espace de ripisylve entre l'Avenue Célestin Coq Prolongée et la Route. *La ripisylve est un espace d'échanges, entre les milieux terrestres et le milieu aquatique. Par sa présence continue le long de la rivière, elle guide et permet la circulation de la faune dans une relative sécurité en offrant un effet corridor.*

L'intégration future de l'ancien site (ATMEL/ MICROCHIP) au site actuel de ST MICROELECTRONICS aura pour conséquence d'enclaver les entreprises localisées sur l'avenue Célestin Coq prolongée. Aussi, cette voie doit être raccordée à la départementale D46b dite route de Favary face à l'entrepôt LIDL.

Ce raccordement enjambera le valat de Favary et doit traverser une zone d'espace boisée classée (EBC) dans le PLU actuel. Dans le projet du PLUI cette zone d'une centaine de mètres carrés sera classée en ripisylve et non plus en EBC. La commune souhaite supprimer cette zone de ripisylve pour être en mesure de réaliser un ouvrage d'art surplombant le valat. Afin d'apporter la mesure compensatoire réglementaire de suppression de ripisylve, la commune propose qu'elle soit compensée par une surface au moins égale légèrement plus au nord en bordure de l'Arc. L'ouvrage d'art permettra la continuité de la circulation de la faune.

Cette demande est conforme à l'article 2.1.4 des dispositions générales du PLUI relative aux ripisylves à pérenniser qui conclut par : *La suppression d'une ripisylve ne peut concerner qu'une partie peu significative, inférieure à 15% de la ripisylve et à condition que cette partie soit reconstituée dans les mêmes proportions.*

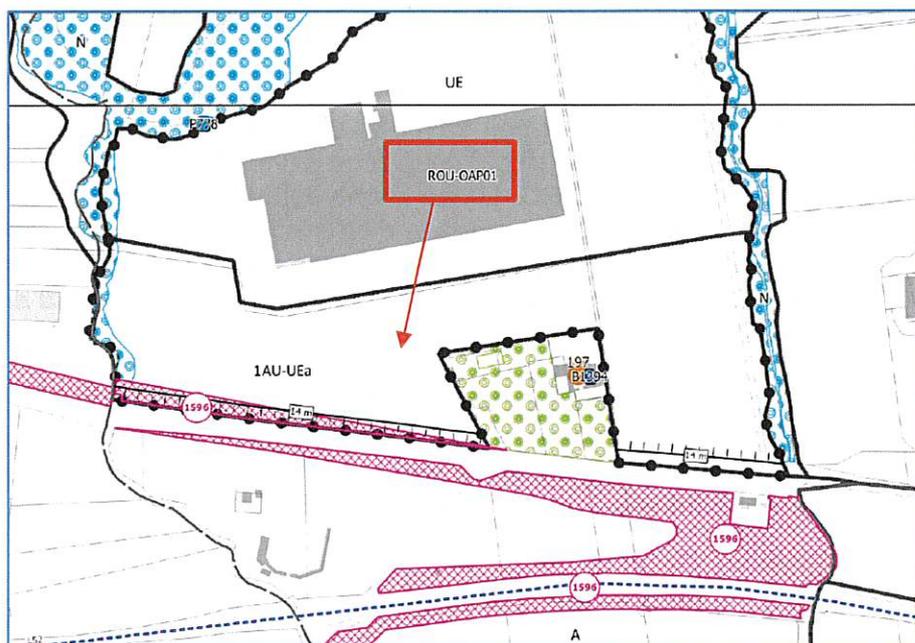


01 zone de ripisylve à supprimer 02 espace de compensation

Il est demandé au commissaire enquêteur de prendre impérativement en considération cette observation.

Observation n°5 :

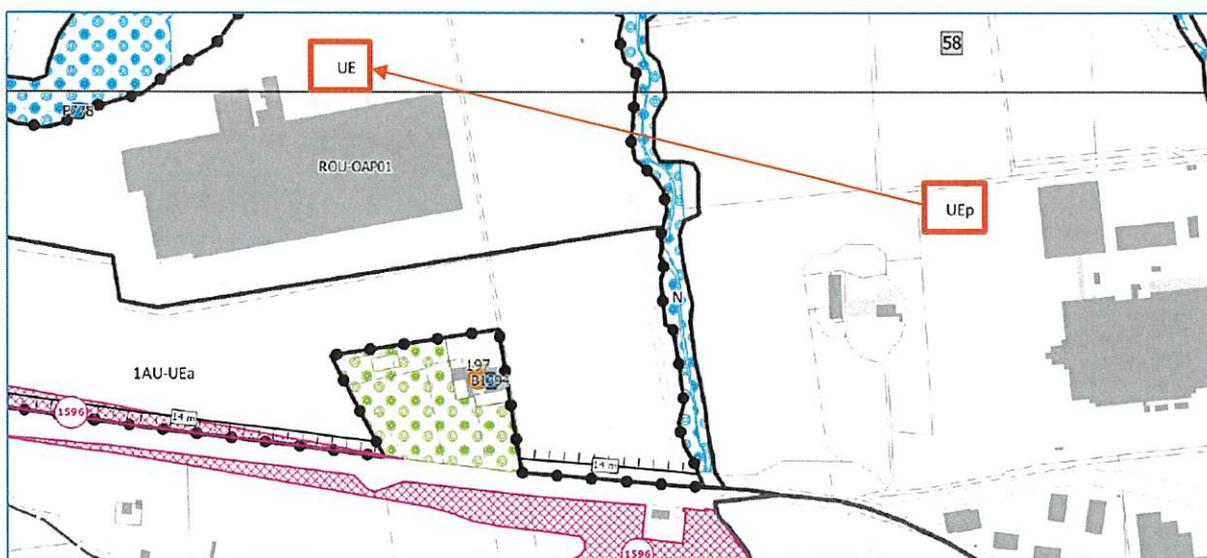
Concernant le zonage dans la partie Sud de la Commune, plus précisément dans la zone industrielle, l'entrepôt de LIDL est situé dans la zone ROU-OAP01. Les parcelles concernées sont construites et l'OAP01 n'a pas lieu d'être ici mais sur les parcelles plus au Sud en bordure du CD6.



S'agissant d'une erreur matérielle de retranscription, il est demandé au commissaire enquêteur d'acter cette correction.

Observation n°6 :

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées versés au dossier d'enquête publique, il ressort que sur la commune de Rousset et notamment la partie située autour de l'entrepôt de LIDL est zonée en UE, qui autorise les zones mixtes avec toutes tailles de commerces. La volonté communale n'est pas de se tourner vers le commerce. La force de la Commune de Rousset réside dans sa zone Industrielle, son maintien et sa pérennisation. Il convient donc de modifier le zonage de l'entrepôt LIDL de UE vers UEp (destination à vocation industrielle) comme le reste de la ZI.



Il est demandé au commissaire enquêteur de prendre en considération cette modification.

Observation n°7 :

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées versés au dossier d'enquête publique, il ressort que des modifications sont demandées sur l'OAP ROU-OAP02 classée en 1AU-UD. Cette OAP est située au sud de la route Nationale RD7N au niveau du hameau des Bannettes

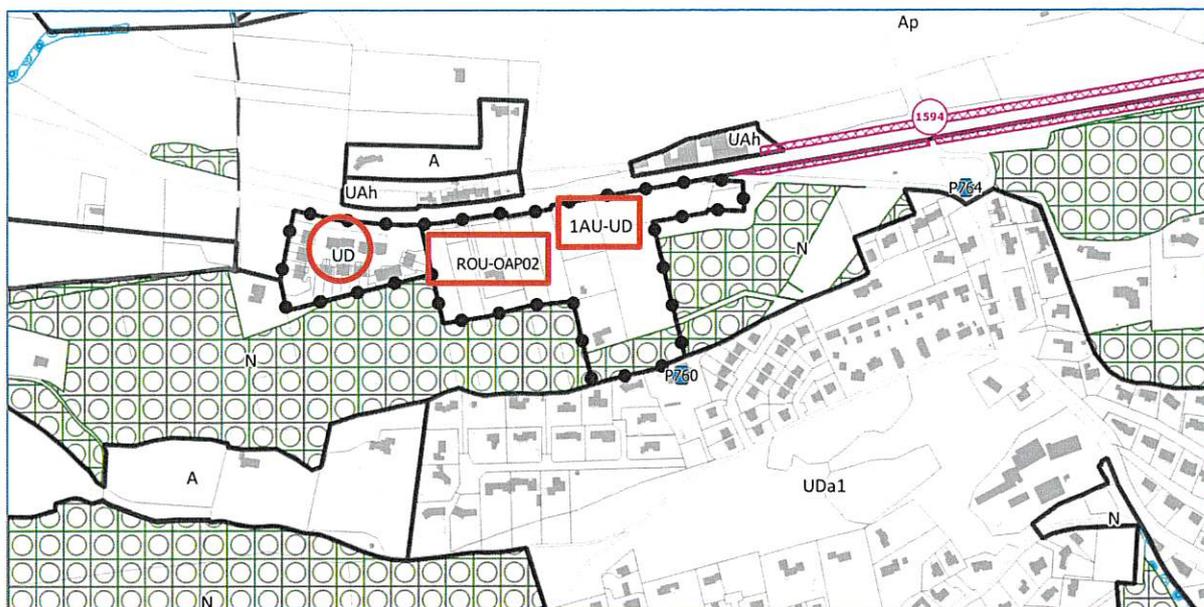
Il est demandé de restreindre les règles en matière de périmètre d'implantation (retrait des constructions de 50 mètres de la RD7N au lieu de 15 mètres et d'augmenter le taux de mixité sociale à 40% de logements sociaux au lieu des 30% défini dans l'Orientat[i]on et l'Aménagement Programmée (OAP) existante.

Plusieurs permis de construire ont été accordés sur cette zone, les recours des tiers ont été purgés et les programmes sont en cours d'achèvement. Ces permis de construire ont été instruits en parfaite adéquation avec les dispositions de l'OAP inscrite dans le PLU actuel.

Sans vouloir se soustraire aux prescriptions de l'Etat, l'avancée des travaux relatifs aux permis de construire délivrés ne permet plus de satisfaire les contraintes supplémentaires émises.

Aussi, au même titre que les constructions réalisées dans le cadre de l'OAP (opération dite : les Bannettes 1) qui ont été classées en zone UD dans le cadre du PLUI, il est raisonnable de supprimer cette OAP devenue inutile et de la remplacer par la même zone UD. Sans possibilité d'urbanisation supplémentaire, rien ne justifie de conserver le maintien cette OAP

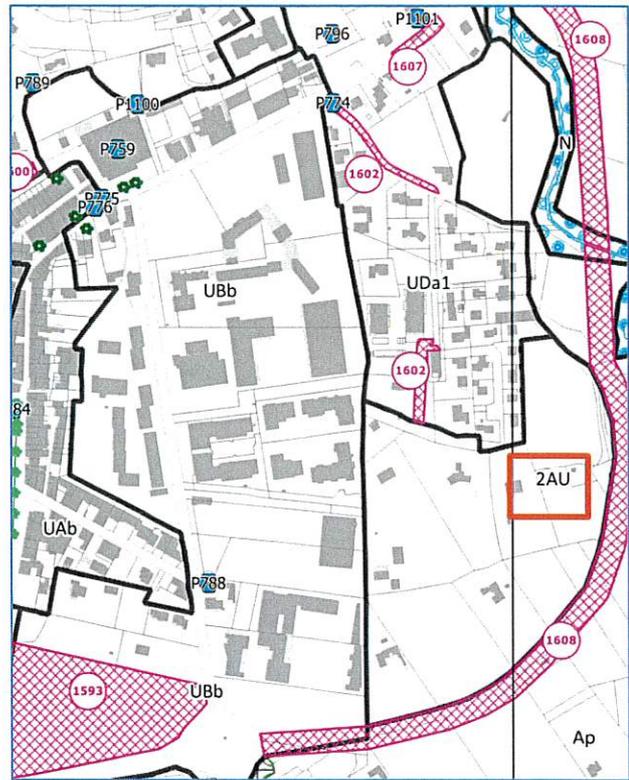
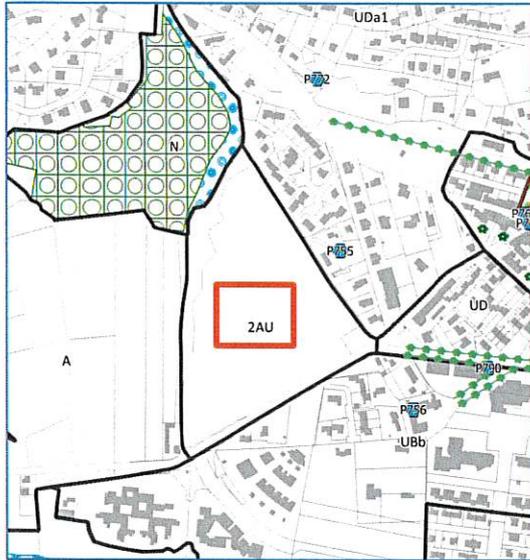
Reste à souligner l'exemplarité de la commune en matière de réalisation de logements sociaux sur l'ensemble des secteurs. Le PLU communal impose depuis son approbation en 2015 un minimum de 30% de logements sociaux en toute zone à vocation d'habitat dès 3 logements. La commune a porté le taux de mixité sociale dans un secteur jusqu'à 50% bien avant les requêtes de l'Etat.



Il est demandé au commissaire enquêteur de prendre en considération cette observation.

Observation n°8 :

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées versés au dossier d'enquête publique, notamment dans son volet agricole, l'Etat et l'INAO demandent à la commune de retirer les secteurs d'extension futures située à l'Est (Le Plantier) et à l'Ouest (Le Pigeonnier) zonés en 2AU. Après un fort développement, lors de la dernière décennie, la commune de Rousset souhaite préserver sa vocation de village et conformément à l'observation étatique, demande ainsi la suppression de ces deux zones d'urbanisation future. Ce qui permettra de préserver des vignobles classés AOC et AOP.



Il est demandé au commissaire enquêteur de prendre en compte la demande de changement des deux zones du Pigeonnier et du Plantier de zone 2AU en zone A (destination agricole).

Observation n°9 :

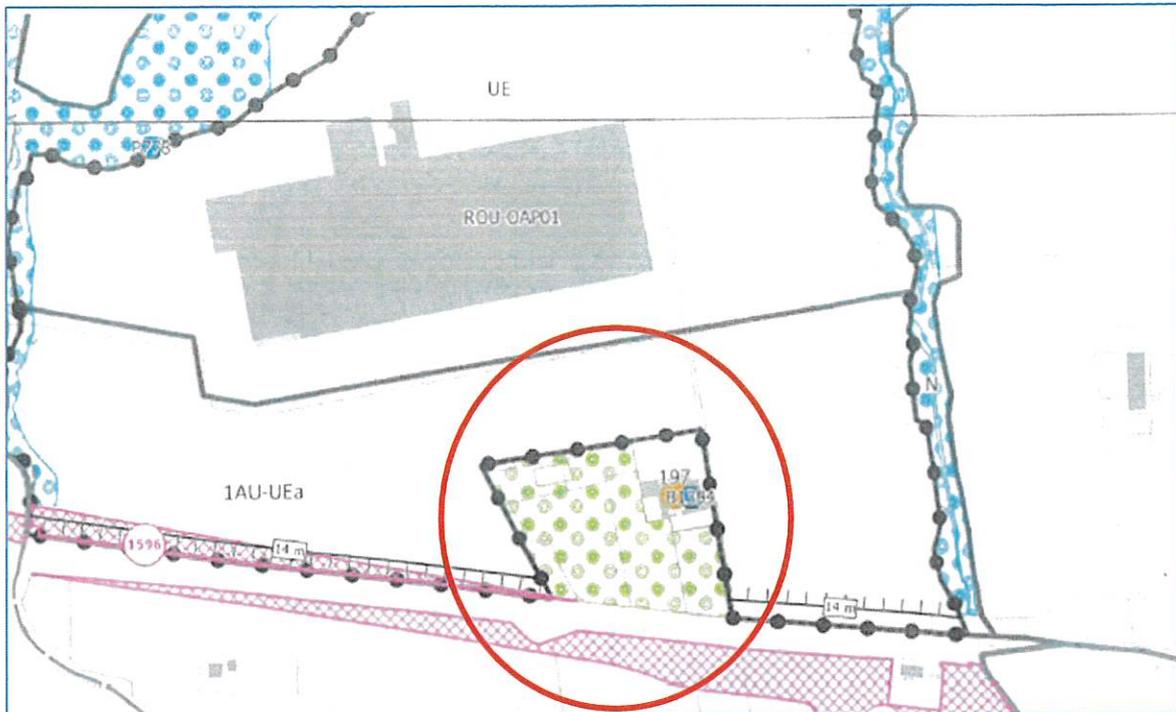
Les services de l'Etat indiquent qu'une erreur matérielle de retranscription dans la carte « Risques » s'est glissé indiquant un secteur non inondable en bordure de l'Arc alors qu'il devrait l'être, mais sans pour autant transmettre la localisation de la zone. Cette erreur n'a pas été identifiée par les services communaux, mais dans l'éventualité où cette remarque est fondée, la commune de Rousset donne un avis favorable à la correction par la Métropole de cette erreur matérielle.

Il est demandé au commissaire enquêteur de prendre en considération cette demande de correction.

Observation n°10 :

En ce qui concerne l'intégration de la richesse patrimoniale de Rousset, les autorités étatiques recommandent de préserver l'environnement de la bastide Favary, adjacente à la zone 1AU-EAa située au sud des entrepôts de LIDL. Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) reprend les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal visant à assurer une prise en compte adéquate du patrimoine et des paysages dans ce secteur en bordure de la CD6, en conformité avec l'étude Loi Barnier réalisée en 2015.

Une attention particulière a été accordée à la répartition des constructions afin de préserver les points de vue sur la ferme de Favary et son parc, ainsi que sur les vastes paysages environnants. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaille les prescriptions relatives aux plantations, entre autres.



L'article 2.1 du PLUi relatif aux Dispositions applicable aux éléments paysagers encadre précisément la protection des arbres à haute tiges.

Toutefois, pour renforcer les recommandations des services de l'Etat, il est demandé au commissaire enquêteur de prendre en compte dans la fiche patrimoine identifiant PLUi :B1394 relative à la bastide de Favary, la complétude du paragraphe des prescriptions spécifiques par : *Conservation des emprises bâties existantes et préservation des arbres à haute tiges pour leur mise en valeur paysagère.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De rendre son avis sur le projet de plan arrêté qui a été coconstruit en collaboration avec les 36 communes du territoire du Pays d'Aix avec intégration au projet arrêté des demandes de la commune de rousset et prise en compte des observations portée à la présente délibération,

-De transmettre au commissaire enquêteur les diverses observations qui non pas été inscrites lors de l'arrêt du projet du PLUi du Pays d'Aix le 12 octobre 2023 pour intégration dans le projet arrêté, qui conformément à la réglementation, ne remettent aucunement en cause l'économie générale du projet arrêté.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Modification du tableau des emplois

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification des emplois suivants :

***FERMETURE DE POSTE au 1/4/2024**

1 Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe

***OUVERTURE DE POSTE au 1/4/2024 mobilité interne**

1 Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe

***TRANSFORMATION DE POSTE au 1/05/2024**

en 1 Adjoint Technique Territorial Stagiaire

1 Adjoint Technique Territorial Titulaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour Appels à Projets :

-Mode d'accueil Petite Enfance 2024

- Initiatives en faveur de la santé et de l'accompagnement des parents « Parentalité et 1000 jours »

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des BDR associé à la Caisse d'Allocations Familiales des BDR , a institué une aide pour les appels à projets qui visent à soutenir les actions portées par les Associations, Etablissements publics et collectivités locales, porteurs de projets d'accompagnement à la parentalité à destination des familles avec de jeunes enfants, qui répondent à des besoins particuliers et aussi en lien avec la politique nationale des 1000 premiers jours ainsi que les appels à projets qui suscitent l'émergence de projets permettant le développement du mode d'accueil Petite Enfance.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible pour les appels à projets suivants :

-Mode d'accueil Petite Enfance 2024

-Initiatives en faveur de la santé et de l'accompagnement des parents « Parentalité et 1000 jours »

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET: Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – pose d'un câble électrique souterrain au niveau de l'impasse du Vieux Moulin: autorisation donnée à Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être réalisés par ENEDIS sur la parcelle communale située quartier Saint Joseph cadastrée section AD n°051/ 5058 DU BARRY.

Il s'agit d'alimenter le projet de Mr ROCHE Julien.

Les travaux consistent en la pose d'un câble électrique souterrain 400Volts au niveau de l'impasse du vieux Moulin.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET: Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Installation d'une armoire de coupure et de tous ces accessoires POSTE EMERAUDE ST MICRO : autorisation donnée à Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être réalisés par ENEDIS sur la parcelle communale située quartier La Bouaou cadastrée section AV n°0732.

Les travaux consistent en l'installation d'une armoire de coupure 13087P0083 « SPORT » et de tous ses accessoires -POSTE EMERAUDE ST MICRO- alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**OBJET : Décès de Monsieur Jean-Louis CANAL.
Election d'un nouveau membre représentant la commune de Rousset au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives du Collège de Rousset.**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire, était élu en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives du Collège de Rousset.

Aussi, pour donner suite à son décès, il convient de le remplacer au sein de cette structure et de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune de Rousset.

Le Conseil Municipal après avoir procédé aux opérations de vote,
- DECIDE d'élire, **A L'UNANIMITE**, en qualité de :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr PIGNON Philippe	Mr Jean-Pierre WALTER
Mr ESPOTO Gilbert	Mme LEKIM Valérie

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des installations sportives du Collège de Rousset.

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'AIX – OBSERVATION DE LA COMMUNE DE ROUSSET SUR L'AVIS TECHNIQUE - ROUTES FORMULÉ PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
EMPLACEMENT RESERVÉ N° 1608 DEVIATION EST DU VILLAGE RD 56C**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le Département des Bouches du Rhône au même titre que les communes, a été sollicité pour émettre un avis sur le projet du PLUI.

Le Département des Bouches du Rhône, parmi ses remarques a listé l'ensemble des emplacements réservés dont il souhaitait conserver le bénéfice et la liste des emplacements réservés qu'il souhaitait supprimer ou à défaut en transmettre le bénéfice aux communes.

L'impact pour les communes réside notamment sur l'obligation d'acquérir les parcelles concernées sur demande des propriétaires fonciers qui souhaiteraient s'en dessaisir. Le cas échéant devoir, en cas d'incapacités financières, se dessaisir définitivement de l'emplacement réservé.

L'emplacement réservé dit : « contournement Est du village » est identifié par le numéro : 1608.

Cet emplacement réservé a été créé depuis le premier Plan d'Occupation des Sols en 1981 en prévision d'une évolution certaines des moyens de transports lorsque nécessaire afin de dévier la circulation des poids lourds de la Route RD7N dénommée Route Nationale 7 en direction de la Zone Industrielle, cheminant par l'Avenue de la Tuilière et l'Avenue Louis ALARD.

Considérant que cet emplacement réservé, a historiquement toujours été au bénéfice du Département des Bouches du Rhône.

Considérant que le Département n'apporte aucune justification dans son avis technique sur la suppression des bénéfices des emplacements réservés

Considérant la possibilité pour les communes de faire valoir leurs observations sur les avis des Personnes Publiques Autorisées (PPA) il est proposé au Conseil Municipal de :
S'opposer à l'avis du Département des Bouches du Rhône qui ne souhaite plus conserver le bénéfice de l'emplacement réservé n°1608.

Demander au commissaire enquêteur de prendre en considération cette observation.

Vote

POUR : Mrs Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Lecoq, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Gaisnon, Gournay, Lerda, Pellegrino.

Pouvoirs : Mr Diana à Mr Masut, Mme Feraud à Mme Pellegrino, Mme Lekim à Mme Gaisnon.

CONTRE : M. Baude, Lubrano et Masut

ABSTENTIONS : Mme Lombard, Flageat et Noto-Campanella

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance

Pascale LERDA



Le 1^{er} Adjoint

Philippe PIGNON